INSTITUT Montaigne

POLITIQUE FAMILIALE

Répondre aux nouvelles réalités

VIVRE ENSEMBLE

les REPÈRES de MONTAIGNE

La politique familiale est aujourd'hui perçue à travers le seul prisme des aides financières. Nul ne sait pourtant précisément quelles finalités elle sert.

Pourtant, face à la baisse de la natalité, à la hausse de la précarité, aux nouvelles aspirations et aux mutations sociologiques, il devient nécessaire de renouveler nos engagements à l'égard des familles.

les REPÈRES de MONTAIGNE

POLITIQUE FAMILIALE

Initiée au début du XX^{e} siècle, la politique familiale française poursuivait trois objectifs : un objectif nataliste, visant à encourager les naissances pour assurer le renouvellement des générations ; un objectif de solidarité et d'équité de niveau de vie entre ménages avec et sans enfants ; et un objectif idéologique, destiné à consolider un modèle familial fondé sur le mariage.

Les mutations sociologiques ont remis en cause la pertinence de ce triptyque. Les évolutions de la politique familiale doivent se poursuivre pour s'adapter à de nouveaux enjeux : baisse de la natalité, monoparentalité et précarité financière des familles.

Définition

La politique familiale désigne l'ensemble des mesures publiques (aides, fiscalité, services) destinées à soutenir les familles. Elle vise à compenser le coût de l'enfant, faciliter la conciliation carrière-famille et garantir la solidarité nationale pour pérenniser le pacte entre les générations.

Elle est définie par le Ministère en charge de la Famille, souvent rattaché au Ministère des Solidarités et de la Santé. Son financement, au titre de la "branche famille", est arbitré chaque année lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale au Parlement.

Les opérateurs principaux de l'État sont les caisses d'allocations familiales (CAF), créées dès 1946, qui versent les prestations.

Les collectivités territoriales sont également des acteurs de proximité : les communes ont en charge les politiques liées à la petite enfance (crèches, centres aérés, cantines), et les départements celles liées à l'aide sociale à l'enfance (ASE), et à la protection maternelle infantile (PMI).

Cette note fait partie d'une collection de 25 notes thématiques publiées par l'Institut Montaigne pour l'élection présidentielle 2027 :

Les repères de Montaigne
25 recommandations pour la France

L'Institut Montaigne traite ici une vingtaine de thèmes interdépendants jugés cruciaux. Ils s'organisent autour des 4 ambitions qui doivent animer une campagne présidentielle :

- **Protéger la nation**
- **Créer de la richesse pour tous**
- **Garantir le vivre ensemble**
- **Mettre en œuvre efficacement les politiques publiques**

Par souci de priorisation, certains thèmes ne font pas l'objet de note dédiée malgré leur importance (culture, sport, politique de la ville, transports, etc.).



SE PROTÉGER

SÉCURITÉ NATIONALE
Protéger nos intérêts vitaux

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE
Renforcer notre résilience

DÉFENSE NATIONALE
Faire face aux nouvelles menaces

POLITIQUE ÉTRANGÈRE
Assurer la crédibilité et le rayonnement de la France

FRANCE-EUROPE
Développer nos intérêts communs

SÉCURITÉ INTÉRIEURE
Garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire

JUSTICE
Réconcilier les Français avec leur justice



CRÉER DE LA RICHESSE

COMPÉTITIVITÉ
Combattre à armes égales

TRAVAIL ET POUVOIR D'ACHAT
Vivre mieux de son travail

INNOVATION ET TECHNOLOGIES
S'adapter en continu

ÉDUCATION
Une école qui instruit et émancipe

ÉNERGIE
Produire une énergie compétitive, souveraine et durable

AGRICULTURE
Relancer notre modèle agricole



VIVRE ENSEMBLE

ACCÈS AUX SOINS
Être bien soigné partout en France

RETRAITE
Garantir un système équitable et pérenne

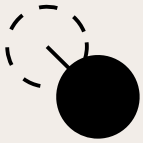
LOGEMENT
Rendre le logement accessible

POLITIQUE FAMILIALE
Répondre aux nouvelles réalités

PAUVRETÉ ET PRÉCARITÉS
Agir pour les plus fragiles

IMMIGRATION ET INTÉGRATION
Piloter, intégrer et apaiser

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT
Faire de la transition écologique une force



METTRE EN ŒUVRE

RÉFORME DE L'ÉTAT
Rationaliser et responsabiliser

FONCTION PUBLIQUE
Moderniser pour mieux servir

DÉMOCRATIE
Restaurer la confiance politique

FINANCES PUBLIQUES
Financer nos ambitions

DÉBUT DE MANDAT
Passer à l'action

SOMMAIRE

p.06

MIEUX COMPRENDRE

p.10
En quelques chiffres
|
p.11
Comment en est-on arrivé là ?
|
p.14
Que se passe-t-il si on ne fait rien ?
|
p.15
Nos atouts
|
p.16
Vu de nos territoires
|
p.18
Et ailleurs ?
|
p.20
Le champ de contraintes
|
p.22
Les idées reçues du débat

p.24

DANS LE DÉBAT

p.28
Idée N°1
|
p.38
Idée N°2

p.50

LA RECOMMANDATION DE MONTAIGNE

p.52
Nos principes d'arbitrage
|
p.53
Pourquoi cette voie ?
|
p.60
Feuille de route
|
p.63
Indice d'acceptabilité
|
p.64
Coût et ressource

p.66

SOURCES

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

PARTIE 1



MIEUX COM-PRENDRE

EN QUELQUES CHIFFRES

7 %
soit 66 Md€
en 2024 des dépenses de protection sociale consacrées aux familles



2,3
le nombre d'enfants considéré comme idéal par les Français en 2026

1 parents sur 5
est contraint de garder son enfant faute de solution d'accueil



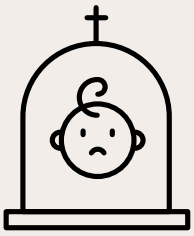
Taux de pauvreté des enfants



40,5 %
dans les familles monoparentales



15,4 %
dans les couples traditionnels



1 enfant sur 250
meurt avant l'âge d'un an, la France chutant de la 3ème place à la 21ème européenne en matière de mortalité infantile

1,56
enfant par femme en 2025 le taux le plus faible depuis 100 ans

83 %
des familles monoparentales sont composées de mères isolées

Qu'est-ce que cela dit ?

UNE POLITIQUE FAMILIALE À LA PEINE

La natalité baisse plus rapidement que le désir d'enfant et les politiques d'accompagnement ne sont plus adaptées. Dès 2037, la croissance démographique reposera exclusivement sur le solde migratoire. Parallèlement, la santé périnatale se fragilise, avec une mortalité infantile très préoccupante dans le pays.

Les dispositifs existants (allocations, quotient familial, congés de naissance) ne suffisent plus à lever les freins financiers ni à alléger une charge parentale qui pèse trop lourdement sur les femmes. Ils ne parviennent pas non plus à endiguer la grande précarité des familles les plus vulnérables, notamment monoparentales et nombreuses. Ces difficultés économiques s'étendent aujourd'hui aux classes moyennes. Il est donc impératif de repenser nos politiques, en leur assignant des objectifs clairs et corrélés à ces nouvelles réalités.

COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

UN MODÈLE ANCIEN QUI S'EST PEU RENOUVELÉ

La France dispose d'une politique familiale historiquement solide. Elle a sans doute contribué, jusqu'à très récemment, à maintenir une natalité dynamique comparée au reste de l'Europe.

Dès la première moitié du XX^{e} siècle, les gouvernements ont investi ce domaine, principalement à travers des mécanismes de redistribution, allant des ménages sans enfants vers ceux qui en ont.

Depuis plusieurs décennies, la composition sociologique des ménages et les aspirations individuelles ont évolué sans que les politiques familiales ne parviennent à s'adapter. Si des initiatives louables ont été engagées - allongement du congé paternité, création du congé de naissance et d'un service public de la petite enfance, plan infertilité... des efforts supplémentaires sont nécessaires pour inverser les courbes ou soutenir les familles dans leurs nouvelles réalités.

66 % des femmes ayant trois enfants travaillent, contre 87 % des hommes

UNE CONTRAINTE LOGEMENT STRUCTURANTE

Les familles sont exposées à une charge financière importante que l'on estime en moyenne à 275 000 € par enfant de la naissance à la majorité.

L'accès comme les coûts du logement et des modes d'accueil sont les plus significatifs et pourraient contribuer à la baisse de la natalité. Ces freins, qui apparaissaient auparavant au deuxième ou au troisième enfant, se manifestent désormais dès le premier.

En six ans, à budget identique, les Français ne peuvent plus acheter une chambre additionnelle (11 m^2 en moins) ; les familles monoparentales sont fragilisées par la pénurie des biens à louer et la flambée des loyers : elles sont 125 000 de plus à avoir fait une demande de logement social entre 2021 et 2024 (+ 22 %).

Enfin, l'accès aux modes d'accueil est insuffisant : si 36 % des parents d'enfants de moins de 3 ans souhaitent garder eux-mêmes leur enfant, ils sont 56 % à devoir le faire. Il s'agit donc d'une contrainte pour une large partie d'entre eux.

UN POIDS DE LA FAMILLE PORTÉ PAR LES MÈRES

L'arrivée d'un enfant tend à accentuer les inégalités au sein des couples : en l'absence de relais extérieur, les mères assurent en moyenne 22 heures d'accueil seule en journée par semaine, contre moins de cinq pour les pères.

La maternité affecte aussi leurs trajectoires professionnelles : si 80 % des femmes travaillent avec deux enfants, elles ne sont plus que 44 % avec quatre enfants, tandis que l'activité des pères se maintient autour de 80 %.

Mieux comprendre

NOMBRE DE NAISSANCES DE 1982 À 2025



Source : Insee, Naissances et taux de natalité

NATALITÉ ET FÉCONDITÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE

Moyenne européenne :
1,38 enfant
par femme

France :
1,65

Belgique :
1,47

Allemagne :
1,39

Italie :
1,21

Source : Insee, Natalité et fécondité dans l'Union européenne (2023)

Chronologie d'un système sous tension

1932

↘ Premières allocations familiales

Les « sursalaires » familiaux sont généralisés pour tous les salariés de l'industrie et du commerce ayant au moins deux enfants. Le rôle de l'État est toutefois encore limité : le montant des allocations dépend des professions et des départements. Dans une logique de redistribution horizontale, il favorise les foyers avec enfants.

1945

↘ Création de la sécurité sociale et du quotient familial

Le nouveau régime de la sécurité sociale est institué et, un an plus tard, le quotient familial est créé dans le cadre de la politique d'imposition sur le revenu. Ce mécanisme ajuste le calcul de l'impôt en divisant le revenu du foyer par un nombre de parts proportionnel à sa taille. L'objectif est double : encourager la natalité et, à revenu égal, garantir un niveau de vie comparable entre les familles avec enfants et les ménages sans enfant.

À PARTIR DE 1970

↘ Tournant vers une politique sociale

De premiers dispositifs de redistribution verticale, des ménages les plus aisés vers les familles les plus modestes, sont introduits *via* des critères de ressources : création de l'allocation de rentrée scolaire (1974) ou du complément familial (1977).

2015

↘ Modulation des prestations en fonction du revenu

Le principe d'universalité stricte prend fin : le montant des allocations familiales est désormais progressif et indexé sur les ressources du foyer. Cette réforme réduit les prestations des ménages les plus aisés dans une logique de maîtrise des dépenses publiques et de ciblage accru vers les familles modestes.

QUE SE PASSE-T-IL SI ON NE FAIT RIEN ?

UNE FRAGILISATION DU PACTE SOCIAL

Une politique familiale inchangée pourrait contribuer à creuser quatre fossés :

· Entre le nombre d'enfants souhaité et le nombre d'enfants effectivement accueilli au sein d'une famille ;

· Entre des aspirations familiales (équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, logement, carrière) qui évoluent et des dispositifs (congés, crèches publiques etc.) qui ne parviennent pas à y répondre ;

· Entre les ménages en capacité d'assumer matériellement l'accueil d'un enfant (le taux de natalité des classes aisées se maintient autour de 2) et ceux confrontés à des contraintes économiques croissantes (les classes moyennes ont le taux de fécondité le plus bas à 1,6) ;

· Entre le recul mécanique du nombre d'actifs, induit par la baisse de la natalité, et l'augmentation continue des besoins de financement (*cf notes Retraites et Santé*), qui impactent la soutenabilité du système de protection sociale.

Il en résulterait une absence de dynamique nécessaire à une société tournée vers l'avenir.

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES EN FRANCE



NOS ATOUTS POUR RENVERSER LA TENDANCE

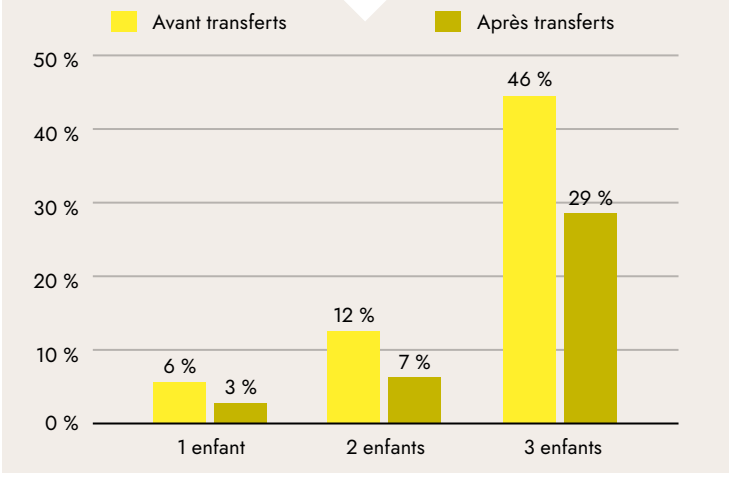
Le désir d'enfants des Français recule mais se maintient relativement, et la France demeure parmi les pays européens au taux de fécondité le plus dynamique.

La gratuité de l'école publique et la prise en charge intégrale des frais médicaux liés à la grossesse sécurisent l'entrée dans la parentalité. En atténuant le coût initial d'un enfant, ces infrastructures publiques facilitent la projection des couples dans un projet de famille.

Les aides financières directes (allocations, prestations) réduisent l'écart de niveau de vie entre les ménages avec et sans enfants. Indépendamment de tout objectif nataliste, ces transferts monétaires constituent un rempart contre la précarité infantile et familiale.

La branche Famille de la Sécurité sociale dégage un excédent structurel régulier (environ 1 milliard d'euros par an), marge de manœuvre possible en faveur d'une politique familiale plus ambitieuse et potentiel d'arbitrage.

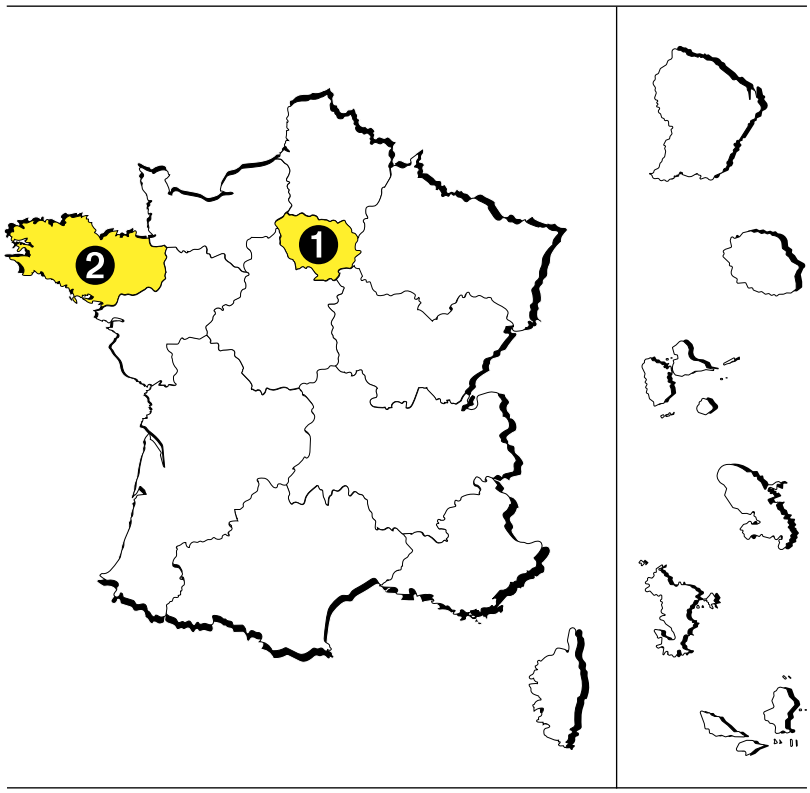
Différentiel de niveau de vie entre les familles et les ménages sans enfant



Clé de lecture : Pour un ménage avec 3 enfants, le niveau de vie est en moyenne inférieur de 46 % au niveau de vie des ménages sans enfants avant transfert mais l'écart se réduit à 29 % après transfert.

VU DE NOS TERRITOIRES

Parce que les politiques publiques concernent les Français dans toute la France, **l'Institut Montaigne et l'Institut Enterritoires ont souhaité faire entendre le point de vue d'acteurs clés de nos régions** sur les grands enjeux du débat présidentiel.



Plusieurs dizaines d'élus, de responsables économiques, de représentants associatifs ou d'acteurs engagés dans la vie locale nous livrent leur regard et leurs attentes (ci-contre, 2 extraits).



1

Vincent Bulan

Vice-Président en charge des Affaires publiques, de la Conformité & de la RSE de Babilou

La petite enfance doit être pleinement reconnue comme le premier temps de l'éducation. Les 1 000 premiers jours sont décisifs : c'est à ce moment que se structurent le langage, la socialisation et les compétences fondamentales qui prépareront l'enfant à son entrée dans les apprentissages. Dans un contexte de dénatalité, cette exigence éducative rejoint un enjeu plus large de soutien à la parentalité et de confiance des familles dans leur capacité à avoir des enfants.

Encore faut-il préserver l'outil dont nous disposons déjà. La France possède un réseau de crèches, des professionnels qualifiés et des infrastructures implantées dans les territoires. Pourtant, la hausse des coûts, notamment salariaux, insuffisamment compensée par les financements, fragilise l'équilibre des établissements et entraîne des fermetures. Nous risquons ainsi de voir disparaître des capacités d'accueil alors même que les besoins sont considérables.

Enfin, cette ambition suppose une véritable politique nationale de la petite enfance, déclinée territorialement, avec une articulation beaucoup plus lisible entre communes, départements, PMI et CAF. Sans cadre commun, l'hétérogénéité des pratiques continuera de fragiliser l'efficacité du système.



2

Étienne Piquet-Gauthier

Directeur général de l'Entreprise des Possibles

L'éducation est un levier de prévention de la pauvreté. Les inégalités se construisent dès l'enfance et l'instabilité résidentielle fragilise scolarité, apprentissages et santé. Il faut agir tôt, soutenir les parents et garantir la continuité des parcours scolaires.

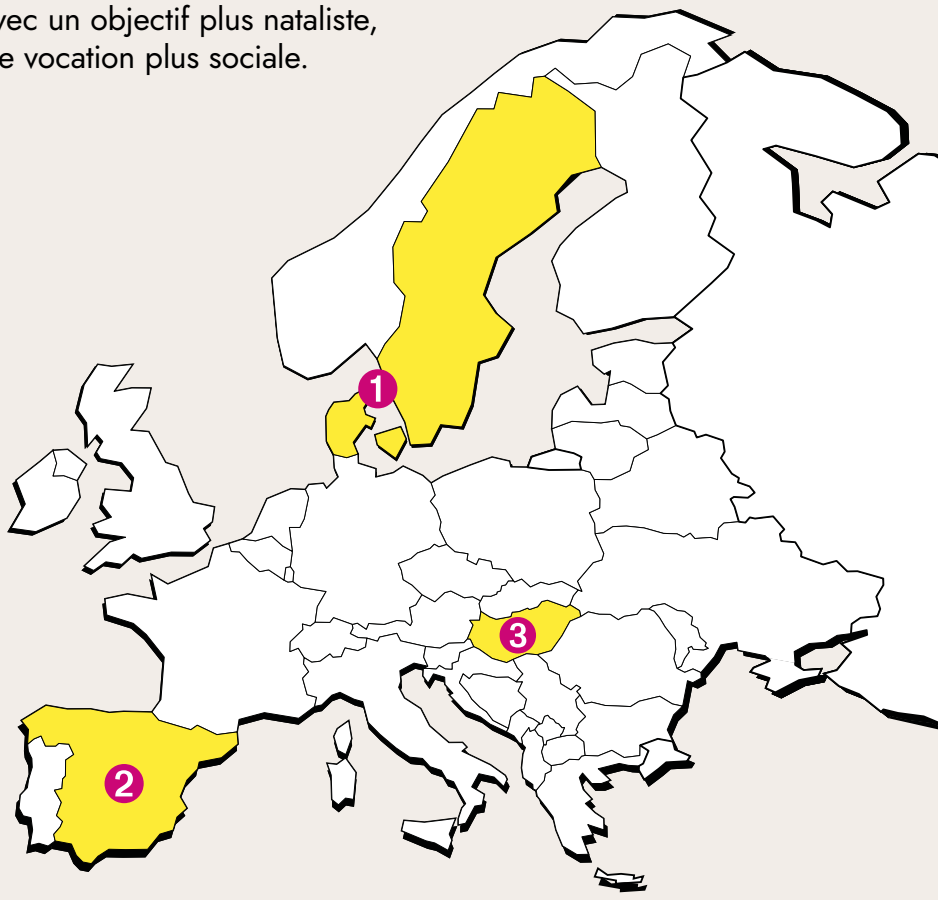
Le territoire lyonnais dispose d'un réseau d'acteurs éducatifs, sociaux, associatifs et culturels. L'opportunité majeure est d'articuler politiques éducatives, sociales et de logement pour repérer les difficultés précocement et construire des réponses adaptées aux besoins des enfants.

Initiative particulièrement intéressante, le programme « Des Repères pour Grandir » accompagne les enfants et familles hébergés selon une approche globale : compétences psychosociales, parentalité, culture, loisirs, sport et formation des professionnels. Il accorde notamment une place au « droit à l'évasion », considéré comme essentiel au développement de l'enfant.

ET AILLEURS ?

L'immense majorité des pays occidentaux est confrontée à la baisse de leur natalité. C'est le cas en Europe, où la France a longtemps fait figure d'exception. Le nombre d'enfants par femme a diminué en moyenne de 8,6 % entre 2013 et 2023 dans l'UE. C'est également le cas aux États-Unis, où l'on observe une baisse de 2 % en une seule année (entre 2022 et 2023).

Les différents pays ont mis en place des politiques variées de soutien à famille, certains avec un objectif plus nataliste, d'autre une vocation plus sociale.



1 Danemark et Suède

MISER SUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La politique scandinave privilégie les services d'accompagnement plutôt que les aides monétaires, pour un niveau de dépenses proche de celui de la France.

Au Danemark, les municipalités ont l'obligation de s'assurer du mode d'accueil des enfants jusqu'à 6 ans, et couvrent une partie ou la totalité des dépenses s'ils ne peuvent pas proposer un mode d'accueil. En Suède, le financement du mode d'accueil est partagé entre l'État et les communes, et la participation des parents est plafonnée. La cantine est entièrement gratuite de 6 à 19 ans, et les communes doivent fournir une place d'accueil en périscolaire aux enfants de moins de 12 ans, dont bénéficient 80 % des enfants suédois.

Les congés parentaux favorisent un partage paritaire et flexible, et bénéficient d'une bonne indemnisation. Ils sont de 52 semaines au Danemark (dont 48 à 100 % du salaire) et de 68 semaines en Suède (à 80 % du salaire), contre 16 semaines de congé maternité pour la mère et 28 jours pour le père en France pour un premier enfant.

Ces choix contribuent à un taux d'emploi féminin très élevé, une fécondité supérieure à la moyenne européenne, et une moindre pauvreté des familles.

2 Espagne

UNE NOUVELLE AMBITION POUR LES FAMILLES

Pour répondre à une natalité parmi les plus basses d'Europe, à l'augmentation de la pauvreté infantile, et à l'inclusion de toutes les familles, l'Espagne a fait voter une "*Ley de familias*" en 2024. Elle prévoit notamment une nouvelle allocation mensuelle pour tous et l'extension des aides accordées aux familles nombreuses aux familles monoparentales. Récemment, un congé parental de 19 semaines a été introduit (32 pour les familles monoparentales) rémunéré à 100 % dont une partie pouvant être prise jusqu'aux 8 ans de l'enfant. Ces investissements interviennent dans le contexte de création d'une cotisation de solidarité temporaire sur les fortunes et une protection sociale portée par la bonne croissance économique du pays.

3 Hongrie

L'ÉCHEC DU NATALISME ASSUMÉ

La Hongrie a mené pendant plus de dix ans une politique nataliste très volontariste (5 % du PIB), fondée sur des avantages fiscaux et des aides conditionnées au nombre d'enfants, dans un contexte de rejet de l'immigration. Pourtant, l'impact de ces mesures sur la natalité reste discuté, et certains pointent des dispositifs profitant aux plus aisés, et une faible promotion des modes d'accueil. En 2024, le pays a enregistré le plus faible nombre de nouveau-nés depuis le début des relevés statistiques, en 1949.

LE CHAMP DE CONTRAINTES

FAIRE FAMILLE : UN CHOIX PERSONNEL

En dépit de toutes les politiques mises en place, la natalité reste un sujet intime et personnel qui dépend du choix de chacun.

Le rôle de la politique familiale se limite à lever les barrières économiques et sociales, tout en accompagnant les difficultés sanitaires, notamment liées à l'infertilité.

Le défi consiste ainsi à réduire les facteurs de renoncement qui pèsent sur les ménages sans chercher à influencer le désir d'enfant. Dans ce contexte, l'action publique intervient sur un terrain mouvant où se mêlent choix personnels et réformes politiques.

LE PIÈGE DU COURT TERME BUDGÉTAIRE

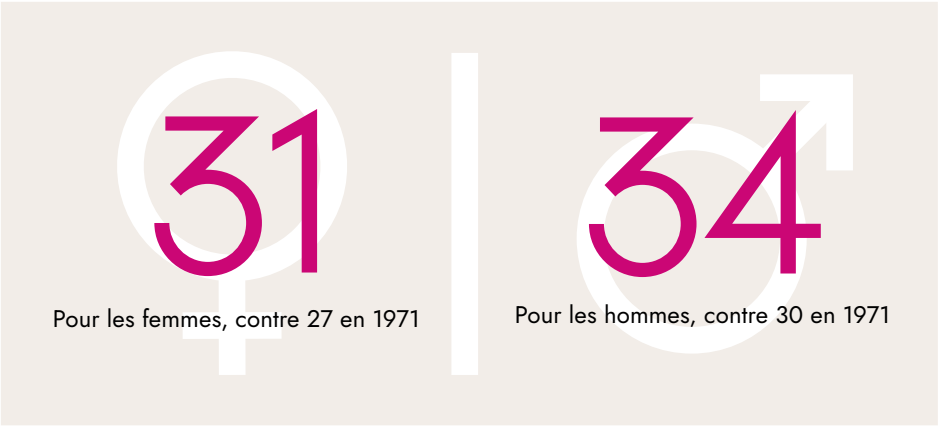
Les contraintes financières actuelles poussent l'État à privilégier des mesures ciblées et de court terme. Pourtant, redonner un cap à la politique familiale exige un arbitrage en faveur de réformes structurelles de long terme.

Aujourd'hui, bien que la branche famille de la Sécurité sociale soit excédentaire (environ 1,2 milliard d'euros en 2025), ces marges de manœuvre ne sont pas réinvesties dans la politique familiale et alimentent d'autres branches de la Sécurité sociale. Ce manque d'ambition politique se traduit dans les chiffres : avec seulement 2,2 % de son PIB consacré aux prestations enfance-famille, la France se situe désormais en deçà de la moyenne européenne (2,3 %) et accuse un net écart face à l'Allemagne (3,5 %).

1 couple sur 4

touché par l'infertilité

Évolution de l'âge moyen des parents au 1er enfant



LE POIDS DE L'INFERTILITÉ

L'infertilité, définie médicalement comme l'absence de grossesse après 12 à 24 mois de rapports sexuels réguliers, concerne un couple sur quatre en France ayant déjà eu un projet parental. Elle touche autant les hommes que les femmes et reste un sujet encore peu traité.

Ce phénomène est aujourd'hui amplifié par le recul de l'âge des parents pour leur premier enfant : les demandes d'accès aux services de santé reproductive augmentent, et les délais s'allongent. Par ailleurs, la communication et la pédagogie autour de ces enjeux restent insuffisantes.

L'action dans le domaine est complexe : elle doit concilier l'intime avec le général, des éléments parfois tabous et des phénomènes structurants comme l'impact de l'environnement sur la fertilité (perturbateurs endocriniens notamment). Pour être efficace, la prévention doit être renforcée et intégrée à des actions sanitaires globales.

LES IDÉES REÇUES DU DÉBAT

LES JEUNES NE VEULENT PLUS D'ENFANTS

À NUANCER

Loin d'un déclin massif, les moins de 30 ans conservent un désir d'enfant, mais moins élevé. En vingt ans, le nombre d'enfants désiré est passé de 2,5 à 1,9 enfant chez les femmes et de 2,3 à 1,8 chez les hommes. Si le modèle de la famille avec deux enfants reste la norme de référence pour 65 % des jeunes, il est désormais perçu comme un plafond plutôt que comme une base. On peut donc parler de « prudence démographique » : les jeunes générations veulent toujours des enfants, mais elles en veulent moins, et hésitent davantage à franchir le pas. L'anxiété vis-à-vis de l'avenir ne doit pas être négligée : seuls 35 % des 25-39 ans qui se disent très inquiets des perspectives pour les générations futures comptent « probablement » ou « certainement » avoir un enfant (ou un enfant supplémentaire) soit 10 points de moins que les personnes moins inquiètes (46 %).

LA POLITIQUE FAMILIALE, C'EST ESSENTIELLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

À NUANCER

La politique familiale au sens large s'intéresse aux conditions de vie de ceux qui ont ou qui souhaitent avoir un ou plusieurs enfants. Elle se traduit par différentes prestations monétaires destinées à accompagner les familles qui en ont besoin à différents moments de la vie. mais elle ne s'y limite pas nécessairement : elle peut aussi inclure des objectifs de protection de la petite enfance, de soutien à l'égalité homme femme ou encore de lutte contre l'infertilité.

CERTAINS FONT DES ENFANTS POUR VIVRE DES ALLOCATIONS

FAUX

L'idée selon laquelle la parentalité serait un « calcul financier » est contredite par la précarité réelle des familles nombreuses : malgré les aides, 23 % des couples avec au moins trois enfants vivent sous le seuil de pauvreté, un taux qui grimpe à 27 % pour les familles monoparentales. C'est deux fois plus que pour les familles avec un ou deux enfants. Depuis 2015, la modulation des allocations selon les revenus a orienté ces prestations vers un filet de sécurité contre la grande pauvreté, loin de garantir un confort financier. En réalité, l'argent agit comme un frein plutôt que comme un moteur : pour 39 % des Français ayant répondu à une consultation nationale, le manque de ressources est le premier motif de renoncement à un nouvel enfant.

LA NATALITÉ EST EN BAISSE CAR LES FEMMES PRIVILÉGIENT LEUR CARRIÈRE

FAUX

L'idée que les femmes délaisseraient la maternité pour leur carrière est un raccourci : le problème ne vient pas de leur ambition, mais de l'arbitrage difficile à effectuer entre maternité et travail. Si le taux d'activité des femmes de 40 ans a bondi de 69 % à 86 % en trente ans, ce progrès se heurte à un plafond de verre parental. Plus d'une femme sur trois craint toujours pour sa carrière en cas de maternité, et les faits parlent d'eux-mêmes : après une naissance, le salaire des mères chute en moyenne de 200 € par mois, alors qu'il reste stable pour les pères.

Ce « coût de la maternité » est aggravé par des discriminations concrètes (subies par 27 % des mères) et une gestion du temps inégalitaire. Faute de solutions d'accueil suffisantes, les mères de deux enfants sont six fois plus nombreuses que les pères à devoir réduire leur temps de travail. La baisse de la natalité n'est pas le signe d'un désintérêt pour les enfants, mais la conséquence d'un système qui pénalise celles qui font le choix de devenir mères.

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

PARTIE 2



DANS LE DÉBAT

L'IMPÉRATIF D'UNE STRATÉGIE POLITIQUE

La baisse de l'indicateur de fécondité en France – tombé à son plus bas niveau depuis l'après-guerre –, résulte en partie de l'évolution des aspirations de la population, mais elle est aussi le symptôme de fragilités diverses, qui poussent les foyers à renoncer ou à retarder leurs projets parentaux. Cela amorce un risque de rupture plus profond du pacte de confiance établi entre les générations, qu'il s'agisse du financement de notre protection sociale (vieillesse, maladie, familles, autonomie) ou d'accompagnement des volontés individuelles.

Les tendances actuelles imposent de repenser le rôle et les moyens d'action de la politique familiale. La précarisation des familles a motivé une modulation progressive des prestations sociales durant la décennie précédente, toutefois insuffisante pour endiguer le phénomène. La pauvreté infantile est massive et touche plus particulièrement les familles nombreuses et monoparentales. L'insécurité financière et matérielle, notamment marquée par une crise systémique du logement, pèse aussi sur les classes moyennes et constitue désormais un motif de renoncement récurrent à l'idée d'agrandir sa famille.

Plusieurs évolutions invitent par ailleurs à considérer le périmètre de la politique familiale au-delà des seules prestations monétaires. Il existe une importante insatisfaction quant à l'équilibre entre vie professionnelle et familiale, qui impacte particulièrement les femmes. Les revendications se multiplient en ce sens concernant l'évolution de l'indemnisation, la durée ou le partage des congés parentaux, ou encore l'existence d'une offre accessible en matière d'accueil de l'enfant. Par ailleurs, la dégradation des indicateurs sanitaires (infertilité, mortalité infantile) signale de nouveaux freins biologiques et médicaux majeurs.

L'État doit clarifier aujourd'hui la vocation de sa politique familiale, entre soutien à la natalité et soutien social. Indistincte jusqu'à présent dans ses objectifs, elle échoue dans ses résultats. Il convient donc de décider quelle doit être la priorité en matière de politique familiale.

TOUR D'HORIZON DES **IDÉES QUI ANIMENT LE DÉBAT PUBLIC**

DANS LE DÉBAT

IDÉE DU DÉBAT N°1

RELANCER LA
PAR UNE POLI

Quel parti pris ?

La France subit un décrochage historique de sa natalité. Notre indicateur de fécondité, au plus bas depuis l'après-guerre, révèle de profonds freins structurels : anxiété face à l'avenir, difficultés à concilier vies professionnelles et personnelles, et explosion des coûts liés à l'arrivée d'un enfant.

Ce recul concerne désormais toutes les catégories sociales. Face au péril que cette dynamique fait peser sur notre cohésion, nos perspectives démographiques et l'équilibre de notre modèle social (notamment nos retraites), un signal fort doit être adressé.

La politique familiale doit redevenir une grande stratégie d'avenir. L'ambition est claire : redonner confiance à tous les futurs parents pour lever les verrous de la parentalité. Cela exige de restaurer une universalité stricte des prestations pour envoyer un signal clair sans ambiguïté quel que soit le niveau de revenu et de prendre en compte les impératifs des rythmes des familles dans l'organisation sociétale : attractivité des métiers de la petite enfance, aménagement du temps de travail, urbanisme. L'enjeu est de replacer la famille au cœur de notre pacte collectif.

NATALITÉ
TIQUE UNIVERSELLE

IDÉE N°1 DU DÉBAT

Ce choix fait de la politique familiale une politique stratégique visant à redonner confiance face à une natalité historiquement basse. Elle entend résorber l'écart entre le nombre d'enfants souhaités et celui des enfants effectivement accueillis en renforçant la politique familiale universelle et envoyant un signal fort à tous les foyers, afin de lever les freins à la parentalité par des dispositifs plus universels et une adaptation structurelle de la société à la vie familiale.

SOUTENIR TOUTES LES FAMILLES QUI SOUHAITENT AVOIR DES ENFANTS

VERSER LES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE 1ER ENFANT

L'impact de la politique monétaire sur la natalité demeure discuté et ses effets ne sont pas concluants. Cependant, il s'agit d'envoyer un signal fort. Compte tenu des freins matériels existants, les prestations monétaires sont maintenues.

À terme, la politique familiale doit se concentrer sur les conditions d'accueil de l'enfant (offre de modes d'accueil, congé parental), qui constituent le levier le plus efficace pour encourager les projets de parentalité existants. Pour garantir une politique plus adaptée à la structure actuelle des familles et assurer l'équité entre les différents schémas familiaux, les allocations familiales, prestations d'entretien destinées à soutenir les familles tout au long de la vie de l'enfant, sont versées dès le premier enfant.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

GARANTIR L'UNIVERSALITÉ DU MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

À sa mise en place en 1945, la politique familiale française repose sur l'universalité des allocations familiales, dictée par le principe de solidarité hérité du Conseil national de la Résistance. Ce système fonctionne sur la base d'une solidarité horizontale, visant à compenser les foyers avec enfants par rapport aux foyers sans enfants. Cependant, en 2015, l'introduction de la modulation des prestations selon les ressources leur a confié une mission redistributive pour servir un objectif d'équité. Le montant versé aux familles dont le revenu dépasse certains seuils a ainsi été divisé par 2 ou par 4 selon les cas. Mais dans un contexte de chute de la natalité et d'augmentation de la pression économique pour l'ensemble de la population, le rétablissement d'un montant universel se justifie.

Les allocations familiales sont ainsi versées à toutes les familles, en fonction du nombre d'enfants, indépendamment de leur revenu. Une telle mesure coûterait entre 6 et 9,2 Md d'euros par an. Une réflexion concernant plus largement toutes les aides, actuellement sous conditions de ressources, qui concernent la famille doit être menée tout en conservant une dégressivité pour certaines d'entre elles.

AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INFERTILITÉ, EN SE FONDANT SUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION

Une évaluation rigoureuse des mesures engagées par le plan de lutte contre l'infertilité est menée afin de s'assurer de leur effectivité, notamment de prévention et d'information. Plutôt que de recourir à une campagne de courriers généralisés envoyés sans distinction d'antécédents tel que proposé aujourd'hui, la politique de lutte contre l'infertilité et l'information sur l'infertilité doivent être mieux ciblées et renforcées en s'inspirant de la démarche britannique « Make every contact count » (chaque contact compte), qui vise à transformer toute interaction médicale en levier de prévention.

- Capitaliser sur les rendez-vous médicaux des individus autour d'âges clés (25-35 ans par exemple). Le médecin traitant, les gynécologues ou autres professionnels assurant un suivi de ces derniers constituent des interlocuteurs privilégiés. Ces échanges offrent l'opportunité d'ouvrir un dialogue sur un éventuel désir de parentalité, de délivrer une documentation adaptée si nécessaire ou d'informer les citoyens de manière personnalisée et efficace.
- Au terme d'un débat sur la bioéthique, il s'agirait de faciliter l'amélioration de l'accès à la PMA, à l'image de ce qui est pratiqué en Espagne et en Belgique et d'étendre l'autorisation de pratiquer des diagnostics préimplantatoires ainsi que le recours aux laboratoires de biologie privés.



AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

AJOUTER UN MOIS DE CONGÉ DE NAISSANCE, SOUS CONDITIONS DE PARTAGE

Dès juillet 2026, les jeunes parents pourront mobiliser le « congé de naissance » qui permet à chacun d'ajouter jusqu'à deux mois de congés supplémentaires (le premier est indemnisé à 70 %, le second à 60 % du salaire). La littérature montre que les congés relativement courts mais bien indemnisés ont un effet plus significatif sur la fécondité, notamment auprès des femmes plus diplômées, tandis que des congés très longs et/ou insuffisamment compensés influent sur la trajectoire professionnelle des mères, engendrent des inégalités et/ou des réticences à accueillir un enfant compte tenu de l'impact potentiel sur sa carrière. Les congés courts sont par ailleurs associés à une amélioration de certains indicateurs de santé et de développement de l'enfant.

↘ Ajouter un troisième mois de congés optionnel, indemnisé à hauteur de 60 %, au dispositif de « congés de naissance » actuel afin de poursuivre l'amélioration des perspectives de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et favoriser l'implication des deux parents, la mise en place de ce mois supplémentaire peut être conditionnée à la prise d'un mois de congé par le père ou le co-parent.

La mesure phare de cette stratégie

Verser les allocations familiales dès le 1er enfant

Actuellement, cette prestation est versée à partir du deuxième enfant (sauf départements d'outre-mer). Le montant est modulé en fonction du rang de l'enfant, afin de concentrer les efforts sur les familles dites « nombreuses », supposées plus nécessiteuses, et contribuer à favoriser ce modèle.

Aujourd'hui, plus de 80 % des familles sont constituées par un ou deux enfants, qui s'érigent comme les modèles les plus souhaités par les jeunes générations. Les aides versées dès le premier enfant se multiplient, pour répondre à un besoin qui apparaît dès la création de la famille. Le versement des allocations familiales dès le premier enfant participe à sécuriser les perspectives liées à l'arrivée d'un enfant : si « l'aspect financier pour l'éducation et l'entretien » constitue un frein à l'accueil d'un enfant supplémentaire pour 42 % des répondants de la consultation citoyenne menée par l'Assemblée nationale, cela constitue aussi un frein à l'arrivée d'un premier enfant pour 28 % des répondants.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

RÉFORMER LE CONGÉ PATERNITÉ ET INSTITUER UN SYSTÈME D'ACCOMPAGNEMENT DES PÈRES

L'amélioration du dispositif sanctuarise les droits du second parent et réduit le « coût » spécifique de la maternité pour les femmes actives. L'extension de droits respectivement réservés aux co-parents répond à une forte demande populaire : en 2019, 63 % des 18-24 ans se prononçaient en faveur d'un allongement du congé paternité (deux fois plus que dans le cas du congé maternité). Par ailleurs, le système d'indemnité journalière associé au congé paternité entraîne mécaniquement une perte plus ou moins importante de salaire pour les pères, qui dissuade certains d'activer leurs droits.

- Étendre le nombre de jours obligatoires du congé paternité (doublé ou étendu à l'intégralité selon les arbitrages budgétaires). La part obligatoire peut être indemnisée à hauteur de 100 % du salaire actuel, dans la limite des plafonds actuellement prévus par la Sécurité Sociale ou à défaut, la création d'une allocation parentale plus avantageuse permettant de compenser la perte de revenu du foyer, à l'image du modèle allemand, est envisagée.
- Mettre en place des groupes d'accompagnement destinés aux pères au sein des centres de PMI [Protection maternelle et infantile] durant leur congé, afin d'accompagner leurs compétences parentales et de leur donner confiance dans les tâches qu'ils seront amenés à assumer.

IMPLIQUER LES EMPLOYEURS EN INTRODUISANT DE NOUVEAUX DROITS ET EN VALORISANT LES BONNES PRATIQUES

59 % des hommes et 63 % des femmes déclarent rencontrer des difficultés à concilier vie familiale et professionnelle. Les temps de travail élevés (plus de 45h), l'exercice d'une profession indépendante ou les horaires atypiques accroissent les tensions. Si ces difficultés n'ont vraisemblablement pas d'impact sur la fécondité, la valorisation des pratiques vertueuses contribuent à une plus large reconnaissance de nouvelles normes sociales intégrant la parentalité. D'une part, de nouveaux droits à la parentalité sont ouverts :

- Autoriser des temps d'absence, fixés par exemple à quatre demi-journées annuelles pour garantir la présence des parents lors des temps clés de la scolarité de l'enfant : cette autorisation vient entériner les usages existants et garantit cette flexibilité pour l'ensemble des actifs ;
- Entamer une réflexion pour l'instauration d'un droit opposable au temps partiel pour les parents et grands-parents d'enfants de moins de 3 ans et pour l'extension du bénéfice de dons de jours de repos aux jeunes parents (il est actuellement pratiqué pour les proches aidants de personnes en situations de handicap ou de perte d'autonomie).

BÂTIR UNE FILIÈRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT QUALITATIVE ET PÉRENNE

GARANTIR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL EN FAVORISANT LES PRATIQUES DE TRANSPARENCE ET DE RÉGULATION

Les pénuries d'offres dans le secteur de la petite enfance ont conduit à une multiplication des modes d'accueil. Le manque de lisibilité des offres disponibles et les drames passés appellent à uniformiser les pratiques et les dispositifs de contrôle

et à renforcer la confiance dans ce secteur essentiel. Il est donc proposé de :

- Uniformiser le référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant et publier les résultats des contrôles des lieux d'accueil et la date du dernier contrôle effectué sur une plateforme accessible en ligne.
- Renforcer l'impact des signalements réalisés en s'inspirant de ce qui est mis en œuvre dans la politique d'aide sociale à l'enfance en la matière : la PMI pourrait prononcer une suspension conservatoire d'exercice immédiate pour un professionnel ou une structure privée dès qu'une information préoccupante sérieuse est émise.
- Renforcer le temps entre les parents et les encadrants *via* une enveloppe dédiée au « soutien à la parentalité » et/ou libérer du temps aux professionnels pour échanger avec les parents.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Le développement des services de la petite enfance demeure conditionné à l'attractivité des métiers associés, alors que 40 % des assistants maternels seront partis en retraite d'ici 2030. Aujourd'hui, les métiers de la petite enfance demeurent insuffisamment reconnus et les voies d'accès varient selon la formation initiale, ou la structure d'accueil visée.

- Créer un diplôme unique pour l'accueil de la petite enfance pour revaloriser les métiers de la petite enfance et en faire une véritable filière professionnelle.
- Multiplier des passerelles avec les formations et les diplômes existants, afin de favoriser la mobilité entre les métiers du soin. Cela permet de simplifier les reconversions et les évolutions de carrières entre différents services (gériatrie, petite enfance, soins palliatifs…), tout en renforçant l'attractivité de ces métiers et en lissant les potentielles pénuries de professionnels entre les secteurs.
- Investir dans une communication ambitieuse pour valoriser ces professions et pour faire connaître les différents métiers de la petite enfance et les différentes structures, en mettant en avant le rôle pivot des organismes de Protection Maternelle et infantile (PMI), encore trop peu connus.

CRÉER UN INDEX « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE » DANS LES COMMUNES

L'objectif est de créer une émulation positive entre les territoires, évaluer l'action en matière de petite enfance et en responsabilisant les communes. La création d'un index d'accueil de la petite enfance évaluant les capacités et la qualité de l'accueil du jeune enfant dans les communes permettrait de renforcer la transparence pour les administrés, et donner plus de lisibilité aux familles qui souhaitent s'installer sur l'offre sur le territoire. Cet index concerne les communes de plus de 3 500 habitants et est calculé selon des critères simples et objectifs (nombre de places en crèches disponibles par nouveau-né dans la commune, taux de pédiatres et de maternités à proximité, présence d'aires de jeux pour enfants…).

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Ce qu'on a déjà su mettre en place, en France ou ailleurs

Le « label famille » pour valoriser les bonnes pratiques employeurs

En Allemagne, un organisme privé, sous l'égide de l'État, propose un audit aboutissant à la délivrance d'un label famille pour les entreprises. Ce label valorise plusieurs dimensions : participation aux frais d'accueil, formation des managers aux discriminations liées à la parentalité, prévention ciblée en santé mentale, flexibilité du temps de travail. Il peut être réévalué à intervalles réguliers. À la charge de l'employeur, il crée un double cercle vertueux : il garantit de meilleures conditions de travail, et améliore l'attractivité externe et l'organisation interne de la structure.

En France, des allocations familiales dès le premier enfant dans les départements d'outre-mer, et universelles à Mayotte

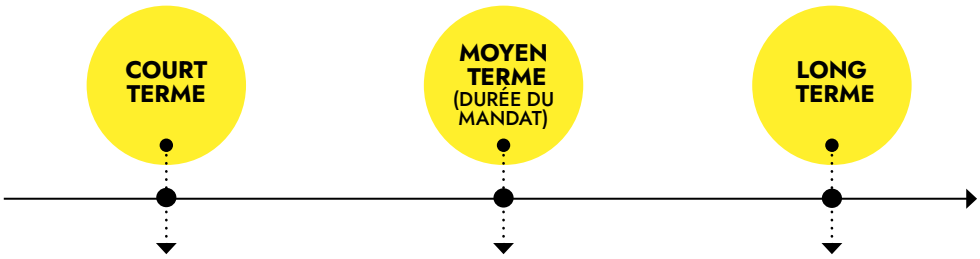
Dans les départements et régions d'outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les allocations familiales sont accordées dès le premier enfant. Pour le premier enfant, le montant est universel (autour de 24,80 €). À Mayotte, ces allocations sont universelles y compris au-delà du 2e enfant, et dépendent ensuite uniquement du nombre d'enfants et de l'âge des enfants à charge.

Les « groupes de pères » suédois

En Suède, des « groupes de père » sont systématiquement proposés aux jeunes pères durant leur congé parental : ils sont mis en place dans des centres de santé locaux et animés par des professionnels de santé. Ils contribuent à une répartition des rôles plus égalitaires, et permettent une implication vertueuse des pères dans la relation au nourrisson.

GOUVERNANCE ET FAISABILITÉ

Quelle gouvernance et temporalité ?



L'extension des allocations familiales dès le premier enfant, et la suppression de la modulation en fonction des ressources est votée lors du PLFSS 2027 et rendue effective l'année suivante.

Les mesures concernant l'extension du congé parental (congé paternité et ajout d'un mois supplémentaire), et l'ouverture d'autorisations d'absence parentale sont également intégrées au PLFSS 2027.

L'index « petite enfance » des communes est construit en lien avec les collectivités locales et le secteur de la petite enfance, et déployé dans les communes à l'horizon du mi-mandat.

Après un travail d'harmonisation du référentiel national de l'accueil du jeune enfant, les premiers contrôles sont mis en place et publiés sur la plateforme dédiée.

La politique d'attractivité des métiers de la petite enfance est concrétisée d'ici la fin du quinquennat : les premières générations bénéficiant du diplôme unique sont formées, les passerelles sont consolidées.

Après avoir été lancée vers la mi-mandat, la politique de reconnaissance statutaire et de communication des métiers de la petite enfance aboutit à une meilleure valorisation de ces métiers dans la société.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Combien cela coûterait approximativement ?

de
6 à 9,2 Md€
en plus par an

Des allocations familiales universelles et dès le premier enfant

À partir des tranches des allocations familiales valables au 1er avril 2026, nous pouvons envisager deux scénarios possibles permettant de rendre les allocations familiales universelles dès le premier enfant.

Le **scénario 1**, en reprenant les montants des allocations correspondant à la tranche de revenu intermédiaire du barème actuel, avec une revalorisation des allocations en décalant ce barème vers le haut (le nouveau montant pour un enfant correspondant à l'ancien montant pour deux enfants, etc.). Dans ce scénario : le montant est de 76,13 € pour un enfant à charge ; 173,66 € pour deux enfants ; 271,19 € pour trois enfants et de 368,72 € pour quatre enfants. À partir de la répartition du nombre d'enfants par famille des 10,6 millions de familles en France, nous pouvons estimer un coût annuel de ce scénario à **19 Md€, soit un surcoût de 6 Md€ par rapport au budget des allocations actuelles qui est de 13 Md€/an**.

Le **scénario 2**, plus ambitieux, consiste à prendre la moyenne des allocations toutes tranches confondues, avec également une revalorisation des allocations en décalant le barème vers le haut. Dans ce scénario : le montant est de 88,81 € pour un enfant à charge ; 202,60 € pour deux enfants ; 316,39 € pour trois enfants et de 430,19 € pour quatre enfants. Le coût de ce scénario est estimé à **22,2 Md€ par an**, soit un surcoût de 9 Md€ par an.

Dans les deux cas, les allocations étant globalement revalorisées, aucune majoration selon l'âge des enfants n'est intégrée au chiffrage.

Faisabilité et arbitrages

FAISABILITÉ

La mise en place d'un index communal sur l'accueil de la petite enfance implique une co-construction au plus proche des besoins et suppose de doter les communes d'outils statistiques et informatiques adaptés afin de favoriser une appropriation du dispositif par tous.

Le renforcement de la transparence et de la régulation peut impliquer une éventuelle adaptation législative concernant le cadre juridique de diffusion. Il est aussi nécessaire que les acteurs concernés (PMI ou communes) disposent des moyens adaptés pour la mettre en œuvre.

ARBITRAGES MAJEURS

La suppression de la modulation selon les ressources et le versement des allocations dès le premier enfant entraîne mécaniquement une hausse des dépenses de politique familiale. Le niveau du montant retenu devra ainsi trancher sur un équilibre entre soutenabilité budgétaire et maintien du soutien aux familles les plus fragiles.

L'ouverture de nouveaux droits dévolus aux parents en matière d'autorisation d'absence constitue un arbitrage entre le temps effectif de présence et vertus d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

POINTS DE TENSION

L'extension du congé obligatoire pour les pères / co-parents ainsi que la mise en place de groupes de soutien à leur destination, bien que facultatifs, peut susciter une réserve concernant la légitimité de l'État à s'impliquer sur l'organisation de la parentalité.

Le renforcement du contrôle des lieux d'accueil et l'impératif de transparence peut être considéré comme une pratique stigmatisante pour certains établissements, dont les difficultés sont parfois indépendantes de l'équipe en place.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

DANS LE DÉBAT

IDÉE DU DÉBAT N°2

PRIORISER LA ENVERS LES F

Quel parti pris ?

La société française s'est fragmentée : la précarité frappe désormais jusqu'aux classes moyennes, les schémas familiaux se sont atomisés (monoparentalité, familles recomposées), et les inégalités d'accès aux soins ou aux modes d'accueil se creusent au cœur de nos territoires.

Notre modèle ne répond plus aux réalités vécues du terrain. Empilées, fragmentées et illisibles, nos politiques publiques échouent à sécuriser les moments clés du parcours familial, nourrissant l'angoisse de ne pouvoir accueillir un enfant dignement, tout en exposant les foyers les plus fragiles aux ruptures de soins et aux risques sociaux.

La politique familiale doit s'affirmer comme un pilier de solidarité et d'égalité des chances dès la naissance. En ciblant prioritairement les charges financières, l'accès universel aux services publics et l'accompagnement médico-social, l'État doit ériger un bouclier garantissant que la naissance d'un enfant ne soit pas un facteur de basculement dans la pauvreté.

SOLIDARITÉ AMILLES

IDÉE DU DÉBAT N°2

Cette option politique vise à adapter la politique familiale aux profondes mutations sociales et sanitaires de la société française, marquée par la montée de la précarité, la transformation des structures familiales et les inégalités d'accès aux soins et aux services. Il entend ainsi renforcer une protection plus cohérente et lisible, afin que la naissance d'un enfant ne soit plus un facteur de précarité et de difficulté mais un choix personnel et un parcours soutenu par la solidarité nationale.

AFFIRMER LA POLITIQUE FAMILIALE COMME UNE POLITIQUE SOCIALE GLOBALE

MIEUX INFORMER LES FAMILLES DES DISPOSITIFS D'AIDE EXISTANTS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

Actuellement, les « allocations familiales » sont relativement identifiées au sein de la population. Toutefois, le non-recours semble être une réalité significative, notamment chez les plus vulnérables : le Secours catholique souligne ainsi qu'un quart (24 %) des personnes rencontrées par leurs services ne les percevaient pas, soit 10 points de plus qu'en 2010. En réalité, le système de prestations est complexe et concerne à la fois des prestations destinées à l'accueil du jeune enfant mais aussi des prestations visant à « l'entretien des enfants à tous les âges de la vie » dont les bien connues allocations familiales.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

- Une stratégie en faveur de l'accès aux droits et destinée à lutter contre le non-recours est mise en place, afin d'atteindre le plein potentiel social des allocations familiales et répondre à l'objectif de lutte contre la précarité des familles. En particulier, une plateforme gouvernementale est créée, dédiée à l'ensemble des aides relevant de la politique familiale, afin de constituer un guichet unique et lisible permettant aux parents de s'orienter en fonction de leur situation et de leurs besoins. Bénéficiant d'un référencement optimal, elle inclut un simulateur exhaustif permettant d'apprécier l'ensemble des aides auxquelles les parents ont droit, et permet d'être redirigé vers la CAF le cas échéant.
- Une mission, confiée à l'IGAS, est lancée pour documenter précisément le phénomène de non-recours aux prestations familiales, que l'absence de données empêche d'objectiver et de prendre en charge.

RENDRE LA POLITIQUE FAMILIALE PLUS COHÉRENTE AVEC SES OBJECTIFS DE JUSTICE SOCIALE EN RÉ-ALLOUANT LE QUOTIENT FAMILIAL

Les prestations relevant du soutien aux familles sont très hétérogènes entre elles (base de ressources, année de référence, etc.) ce qui contribue, selon un rapport de l'IGAS, à nourrir des effets redistributifs aléatoires qui amoindrissent l'effectivité des prestations. À cela s'ajoute un dispositif fiscal, le quotient familial, qui permet actuellement de prendre en compte la composition du foyer dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Malgré le plafonnement de ce quotient pour les plus hauts revenus et la modulation des prestations en fonction du revenu, la pauvreté des familles demeure. Un audit global des différentes prestations est réalisé afin d'en améliorer la cohérence et de réaffirmer ses objectifs sociaux. Plusieurs pistes peuvent être explorées :

- Lisser les conditions d'accès aux différentes prestations afin de clarifier ses objectifs et rendre le système plus lisible ;
- Supprimer les allocations familiales pour les ménages les plus aisés ;
- Supprimer le quotient familial, qui bénéficie aujourd'hui aux familles les plus aisées. Cela permettrait de dégager des ressources fiscales pour financer l'augmentation des allocations familiales, des aides ciblées sur les familles pauvres, ou plus généralement pour développer les services publics de la petite enfance.

AMÉLIORER LE SOUTIEN DES FAMILLES MONOPARENTALES EN RENFORÇANT LEURS DROITS ET EN CRÉANT UN PARCOURS DÉDIÉ

Les familles monoparentales représentent une famille sur quatre et 41 % des enfants qui en font partie vivent sous le seuil de pauvreté. Pour autant, elles restent encore trop souvent en dehors du spectre de la politique familiale, qui peine à s'adapter à ces structures nouvelles. La cible des politiques publiques de monoparentalité est clarifiée sur la base d'une définition unique pour l'ensemble des dispositifs de soutien, facilitant l'accès aux droits des bénéficiaires et l'allègement des pièces justificatives.

- Structurer un parcours en trois étapes, centralisé sur une plateforme dédiée : le cas échéant, **la séparation**, marquée par la mise en place d'une convention obligatoire de coparentalité ; **la vie de parent isolé** qui ouvre droit à des dispositifs de soutien, un abattement fiscal du montant de l'ASF et le versement automatique de cette prestation pour les bénéficiaires concernés ; la **remise en couple** qui permet une adaptation à la singularité de chaque cas afin d'éviter les situations de dépendance (le maintien de l'ASF est expérimenté).
- **Réviser le barème de la CEEE** pour mieux prendre en compte le coût de l'enfant et les revenus des deux parents.
- **Créer une carte « parent isolé »** sur la base du modèle des familles nombreuses, qui ouvre droit à certains avantages comme des tarifications adaptées, notamment à l'échelle locale (cantines, accueils périscolaires, activités culturelles et sportives…) et permet de faciliter les démarches administratives.
- **Renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle** en prévoyant un parcours spécifique au sein de France Travail et en renforçant les aménagements d'horaires atypiques (les mères seules, majoritaires, étant notamment surreprésentées dans le secteur des services à la personne et de la propreté).

IDÉE N°2 DU DÉBAT

GARANTIR DES MODES D'ACCUEIL POUR TOUS

AUGMENTER L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE AU PLUS PRÈS DES BESOINS RÉELS

Malgré la réforme de 2023 qui fait des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant chargées d'accompagner les familles, recenser les besoins en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire. Pour rendre effective cette compétence, il s'agit de lever les freins qui ralentissent l'ouverture de nouvelles crèches : les communes sont souvent contraintes par la lenteur de la gestion des contrôles par les PMI, très souvent surchargées.

- Responsabiliser les communes en leur transférant le contrôle de certains critères techniques avant l'ouverture d'une crèche (tels que la sécurité des bâtiments, l'aménagement intérieur, aujourd'hui contrôlés par les PMI), missions qu'elles pourraient choisir d'externaliser à des experts techniques. Ce transfert de compétences permettrait de décharger les PMI, pour leur permettre de concentrer leurs moyens sur les enjeux sanitaires et sociaux.
- Rendre obligatoire l'intégration de la planification des besoins dans la petite enfance à la Convention Territoriale Globale, signée entre les communes (ou l'intercommunalité) et la CAF, et qui vise déjà à garantir une meilleure coordination de l'action sociale au niveau local. Cette planification serait accompagnée d'objectifs chiffrés, fixant un quota de places en crèche à atteindre.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

GARANTIR DES MODES D'ACCUEIL ADAPTÉS À LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS FAMILIALES

Face aux pénuries d'offres d'accueil du jeune enfant, les familles les plus précaires sont celles qui peinent le plus à trouver des solutions alternatives, le plus souvent trop coûteuses. Cette équation s'avère ainsi particulièrement complexe pour les familles monoparentales ou les parents ayant des horaires atypiques.

Intégrer la prise en compte des horaires atypiques et des spécificités liées aux familles monoparentales, dans les modes d'accueil à la mission des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cela se traduirait par l'obligation pour les communes de mettre en place des solutions adaptées sur leur territoire, en proposant par exemple des crèches municipales avec des ouvertures en horaires atypiques, ou un guichet de rattachement d'assistantes maternelles travaillant en horaires atypiques.

IDÉE N°2 DU DÉBAT

AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

RÉAFFIRMER LE RÔLE DES CENTRES DE PMI POUR MIEUX SOUTENIR LES JEUNES PARENTS ET LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE

La mortalité infantile, dont la réduction constitue la mission historique de la PMI, fait état d'une hausse préoccupante, rétrogradant la France au 21ème rang européen en 2024 tandis qu'elle occupait le 3ème en 1996. Les centres de protection maternelle et infantile (PMI), sous l'égide des départements, constituent une offre de service public gratuite et ouverte à tous, et sont en ce sens un acteur clé pour améliorer l'accompagnement des parents et des jeunes enfants sur le plan sanitaire et médico-social. Or, le nombre de professionnels dans les PMI baisse depuis 15 ans : -38 % de médecins et -20 % de psychologues tandis que l'activité des sages-femmes et puéricultrices a été réduite de moitié en 30 ans.

- Recentrer la PMI sur la prévention et l'accompagnement sanitaire et médico-social, en transférant les missions d'accueil aux communes. Définir un cahier des charges national afin de renforcer son pilotage, son attractivité et son financement, aujourd'hui limité à 0,2 % de la dépense nationale de santé, avec un soutien renforcé aux territoires les plus touchés par les inégalités sociales de santé.
- Une expérimentation sur la distribution de « kits de naissance », ciblée sur les populations les plus vulnérables, est mise en place dans des territoires pilotes, dont au moins un territoire ultramarin plus touché par la mortalité infantile. Il se fonde sur les modèles écossais et finlandais, et contient des vêtements, tapis d'éveil, biberons, thermomètres et autres articles de puériculture afin de garantir à tous les parents l'accès à des produits de base pour leur nouveau-né.

Ces recommandations s'inscrivent dans le sillage de deux impulsions politiques : d'une part, la politique des 1 000 premiers jours, qui repose sur l'idée que l'accompagnement des enfants de leur naissance à 3 ans constitue une étape charnière du développement de l'enfant, où naissent les premières vulnérabilités ; d'autre part, les premières propositions de la Mission Périnatalité (2026), qui préconisent notamment de renforcer la gouvernance de la politique périnatale, d'améliorer la coordination des parcours de pré et post-partum et de mieux mobiliser les acteurs de proximité (PMI, sages-femmes, médecins généralistes et CPTS).

La mesure phare de cette stratégie

SUPPRIMER LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES FOYERS LES PLUS AISÉS ET INVESTIR VERS LE LOGEMENT DES FAMILLES

Depuis 2015, les allocations familiales sont modulées selon le niveau de revenu des parents. Pour les foyers de la tranche la plus aisée, le montant perçu ne s'élève plus qu'à 25 % du montant de base.

Si cette mesure a déjà permis de réduire drastiquement les dépenses d'allocations familiales à destination des plus aisés, leur suppression totale permettrait de dégager davantage de ressources afin de mieux cibler ceux qui en ont le plus besoin.

Dans un scénario ambitieux, en supprimant les allocations familiales pour les 10 % les plus riches, cela permettrait de dégager près de 520 M€ d'économies.

Ces économies pourraient ensuite être fléchées vers une politique ciblée pour favoriser le logement des familles à travers par exemple un bonus ciblant les familles ayant au moins un enfant né ou à naître pour les bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF) ou de l'aide personnalisée au logement (APL).

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Ce qu'on a déjà su mettre en place, en France ou ailleurs

Vers un service public des modes d'accueil : les exemples du Québec et de la Suède

Le Québec a fait le choix d'un accès universel aux services d'accueil. Les crèches présentent un tarif unique de 9,65 dollars canadiens par jour (soit environ 6 €). Le système repose ainsi à 80 % sur les subventions de l'État du Québec, et il est considéré comme autofinancé par les taxes payées par les mères retournées au travail. Ce prix attractif met toutefois en tension le système car nécessite d'adapter l'offre disponible, actuellement insuffisante.

En Suède, les crèches publiques garantissent l'accueil des enfants entre 1 et 5 ans et constituent un service public à part entière. Ce mode d'accueil est partie intégrante du système éducatif suédois, et est entièrement géré par les communes, du financement au recrutement du personnel. La garantie d'une place en crèche à l'enfant dès ses 12 mois constitue un droit opposable à la commune : si la commune ne peut pas proposer de solution d'accueil, elle est tenue de financer une solution alternative. La commune est ainsi entièrement responsable du bon fonctionnement et de la bonne articulation des modes d'accueil sur son territoire.

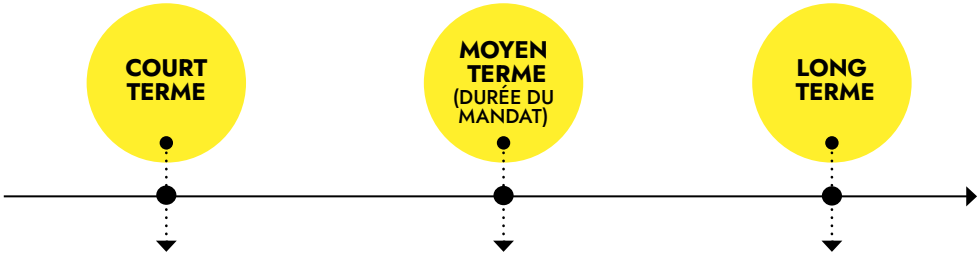
En Espagne, les avantages des familles nombreuses étendus aux familles monoparentales

Afin de soutenir les familles monoparentales, les familles monoparentales de deux enfants bénéficient depuis 2022 des mêmes avantages, et notamment des mêmes prestations monétaires, que ceux octroyés aux familles nombreuses. Le dispositif ne concerne toutefois que 30 % des familles monoparentales, 70 % d'entre elles étant composées d'un enfant unique.

Dans cette même logique, le gouvernement de Catalogne a récemment décrété la baisse des frais universitaires pour les familles monoparentales, en s'alignant sur les réductions proposées aux familles nombreuses. Le gouvernement catalan prévoit une enveloppe de 12,5 millions d'euros pour compenser les Universités.

GOUVERNANCE ET FAISABILITÉ

Quelle gouvernance et temporalité ?



La suppression du quotient familial et de l'universalité des allocations familiales, ainsi que la création d'une nouvelle allocation sous conditions de ressources sont soumises au vote lors du PLFSS 2027 et déployées dans l'année qui suit. Le transfert des compétences des PMI aux communes concernant le mode d'accueil et l'adaptation des moyens destinés à remplir leur mission de planification y est aussi inscrit.

Une mission sur le non-recours aux prestations familiales est confiée à l'IGAS.

Une stratégie quinquennale dédiée au soutien des familles monoparentales est lancée et pose les principaux chantiers. Le cas échéant, les mesures sont soumises au vote parlementaire dans un projet de loi dédié.

Après un travail de co-construction, un projet de loi clarifie un nouveau cahier des charges national pour la PMI et des dotations spécifiques à destination des ARS des régions les plus pauvres sont votées au sein du PLFSS, ainsi que d'éventuels moyens supplémentaires pour garantir leur action.

La stratégie de lutte contre le non-recours aux prestations familiales, qui s'appuie sur les résultats de la mission de l'IGAS, est lancée.

Le travail autour de la stratégie pour les familles monoparentales permet de concrétiser certaines mesures, notamment la carte parent isolé.

L'intégration de la planification des besoins par les communes est officiellement rendue obligatoire.

Le parcours d'accompagnement « parent isolé » est accessible sur une plateforme dédiée et désormais effectif. La stratégie pour les familles monoparentales fait l'objet d'une évaluation.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Combien cela coûterait approximativement ?

Coût Neutre

Recettes issues de la suppression des allocations familiales pour les foyers les plus aisés

Dans un scénario ambitieux, en supprimant les allocations familiales pour les 10 % les plus riches, cela permettrait de dégager près de 520 M€ d'économies. En effet, le dernier décile de revenu représente 4 % des dépenses d'allocations familiales, soit 4 %*13 Md = 520 M€.

Dans l'hypothèse, où l'on supprimerait les allocations familiales pour la troisième tranche (soit 280 000 bénéficiaires), les économies générées s'élèveraient à minima à 103 M€.

Dépenses liées à un investissement dans le logement des familles

Afin de proposer une aide particulière aux familles, il est proposé d'abonder l'ALF et l'APL pour les 1 263 701 familles monoparentales bénéficiaires (536 672 de l'ALF et 727 029 de l'APL) et ainsi d'abonder de 34 € par mois soit une hausse de 10 % environ.

Faisabilité et arbitrages

FAISABILITÉ

La montée en puissance de la PMI sur l'accompagnement sanitaire et social ainsi que la responsabilisation des communes en matière de mode d'accueil est possible mais suppose de doter ces entités des moyens financiers et organisationnels adaptés. Dans le cas des PMI, l'attractivité des métiers associés est ainsi un préalable nécessaire.

ARBITRAGES MAJEURS

L'augmentation des moyens concernant l'accompagnement sanitaire et social des familles suppose d'arbitrer sur le ciblage des bénéficiaires des prestations ou d'identifier de nouvelles ressources budgétaires.

POINTS DE TENSION

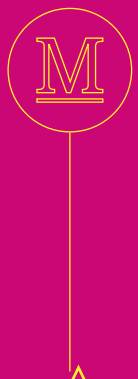
L'affichage de la vocation sociale de la politique familiale met la question nataliste au second plan, ce qui peut être rejeté par ceux considérant que la question démographique doit faire l'objet d'un débat public.

L'affirmation de la logique de justice sociale peut être critiquée au motif que l'objectif historique de la politique familiale consiste à compenser les foyers avec enfants par rapport aux foyers sans enfants.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

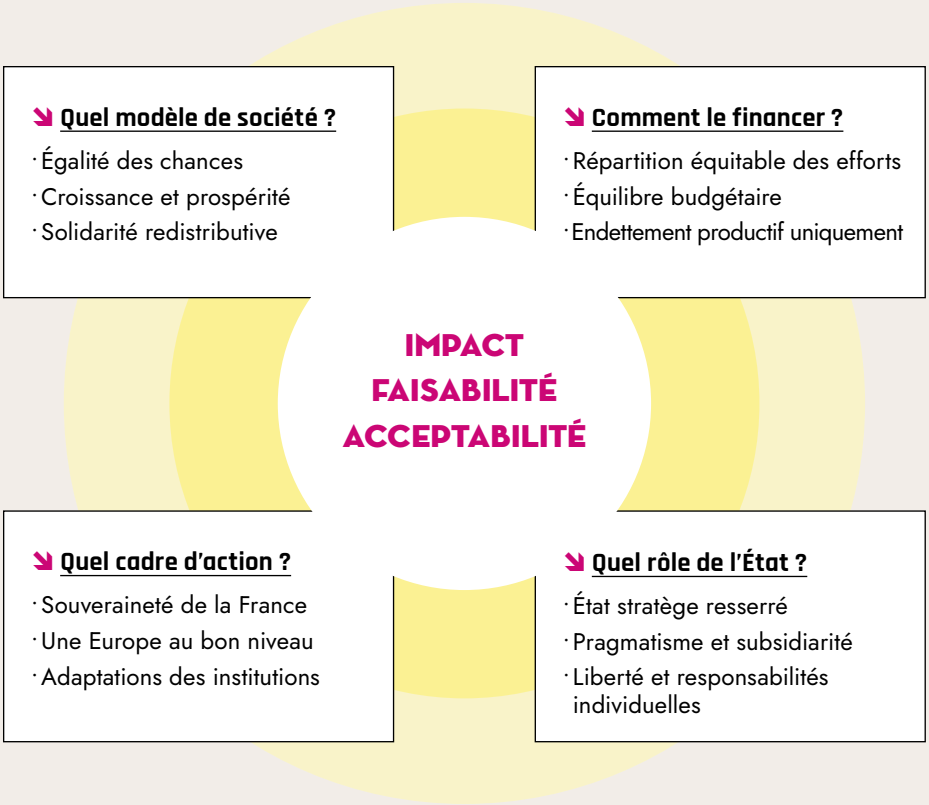
PARTIE 3



LA RECOM-MANDATION DE MONTAIGNE

NOS PRINCIPES D'ARBITRAGES

Pour ses propres recommandations, l'Institut Montaigne a structuré sa grille de réflexion selon les principes suivants :



LA VOIE CHOISIE PAR L'INSTITUT MONTAIGNE

NOTRE RECOMMANDATION

NAISSANCE ET PETITE ENFANCE : MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

POURQUOI CETTE VOIE ?

Afin de bâtir une politique familiale aux objectifs et modalités plus clairs et plus lisibles, nous avons centré notre proposition sur l'accompagnement du désir d'enfant et la qualité de l'accueil. La confusion entretenue depuis les années 1970 entre politique familiale et dispositifs de solidarité doit être dissipée, ces deux périmètres devant être traités séparément. Ainsi, les questions liées à la précarité des familles - notamment monoparentales - sont abordées dans la *Note Pauvreté et Précarité*.

Les enjeux démographiques militent généralement en faveur de politiques natalistes. Or, l'impact des politiques publiques et des prestations monétaires sur la natalité est souvent incertain et a porté peu de résultats dans les pays qui s'y sont particulièrement engagés (Hongrie, Pologne, Japon). En outre, la parentalité relevant de l'intime et de choix personnels, la puissance publique doit trouver sa juste place pour permettre à chacun de réaliser son projet, sans tomber dans une politique trop dirigiste.

Dans cette optique, le rôle de l'État est avant tout de garantir un accompagnement social et médical adapté au projet de chacun, en levant les obstacles qui entravent la réalisation de leur désir d'enfant et en garantissant de bonnes conditions d'accueil. L'État peut ainsi intervenir sur quatre principaux freins à la natalité : l'infertilité, la conciliation entre vie professionnelle et personnelle, les modes de garde et le coût du logement (*Cf. Note Logement*). Il dispose d'outils concrets pour le faire : la fluidification et l'amélioration des parcours contre l'infertilité ; l'accompagnement des jeunes parents lors de l'arrivée d'un enfant ; l'amélioration des modes d'accueil des jeunes enfants ; l'adaptation aux réalités professionnelles des parents.

AXE 1

MIEUX ACCOMPAGNER LE DÉSIR ET L'ACCUEIL D'UN ENFANT

1 - Fluidifier et améliorer les parcours contre l'infertilité

En complément du plan national de lutte contre l'infertilité lancé en février 2026 qui priorise l'éducation à la santé reproductive et la détection précoce des facteurs de risque, il est proposé de repenser la qualité des parcours contre l'infertilité en deux temps :

- **Un temps de prévention :** capitaliser sur les rendez-vous médicaux autour des âges clés (25–35 ans), afin d'ouvrir un dialogue sur un éventuel projet de parentalité et délivrer une documentation adaptée si nécessaire. Ce temps sera également une occasion pour s'assurer du bon suivi gynécologique des femmes.
- **Un temps d'optimisation des prises en charge :** lancer une mission d'évaluation de l'autorisation du diagnostic préimplantatoire ainsi que du recours encadré aux laboratoires de biologie privés, à l'image de certains pays européens.

2 - Soutenir les parents dans les 1 000 premiers jours de l'enfant

Lancée en 2020, la politique des « 1000 premiers jours » repose sur l'idée que l'accompagnement des enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge de 3 ans, constitue une étape charnière du développement, où les premières vulnérabilités apparaissent. Elle peut également correspondre à une période de fragilité pour les jeunes parents, qui peuvent se sentir démunis ou isolés : 31 % des foyers monoparentaux et 20 % des couples avec enfant éprouvent un sentiment de solitude, contre 12 % des couples sans enfant. Dans le sillage de cette politique, deux objectifs sont fixés, afin de proposer des outils concrets aux familles :

- **Poursuivre la politique des 1000 premiers jours,** suivant les orientations prises par la dernière feuille de route 2025-2027 : la sensibilisation systématique des parents est érigée en objectif prioritaire, grâce à la distribution systématique des livrets, la personnalisation et la rénovation de l'application des 1000 premiers jours pour maximiser son impact et la formation des professionnels de la petite enfance.
- **Expérimenter un kit de naissance, sur le modèle de la Baby-box écossaise.** L'État distribue un kit pour chaque nouveau-né, contenant vêtements, tapis d'éveil, biberons, thermomètres et autres articles de puériculture afin de garantir à tous les parents l'accès à des produits de base pour leur nouveau-né. Transposé à la France, la fourniture de kits de naissance d'une valeur similaire serait estimée à un total de 134 M€ pour 645 000 nouveaux-nés (2025). En Finlande, les parents peuvent choisir entre une Baby Box et un chèque de 170 €. En pratique, 95 % des parents qui attendent leur premier enfant optent pour le kit.

AXE 2

DIVERSIFIER ET CONSOLIDER LE SERVICE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

À long terme, l'objectif est de garantir à chaque parent une solution de garde accessible, financièrement abordable et adaptée à son rythme de travail. Pour bâtir ce véritable "service public de la petite enfance" sans créer de rigidités bureaucratiques, nous proposons un plan articulé autour de trois piliers : la diversification des options d'accueil entre public et privé, la planification territoriale et la structuration d'une filière qualitative pour l'accueil.

MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

1 - Diversifier les options d'accueil

↘ **Mobiliser le secteur privé en encourageant le déploiement de crèches d'entreprise :**

· Porter le taux du crédit d'impôt familles de 50 % à 60 % pour les entreprises de moins de 250 salariés créant des crèches ou des haltes-garderies pour les moins de 3 ans, ou investissant directement dans des structures partenaires ou d'accueil inter-entreprises. L'obtention du crédit d'impôt est conditionnée à la signature d'une charte qui garantit la qualité de l'accueil et de son encadrement. La mesure est accompagnée d'un plafond spécifique de 100 000 € par an et par entreprise (ce plafond est de 500 000 euros pour les grandes entreprises aujourd'hui).

· Impulser, sous l'égide des Chambres de Commerce et d'Industrie, des crèches inter-entreprises mutualisées, permettant aux PME et TPE de regrouper leurs besoins au plus près des bassins d'emplois.

↘ **Accueillir les enfants plus tôt à l'école**

· Permettre d'accueillir les enfants ayant 3 ans entre janvier et juin en complétant la rentrée actuelle d'une rentrée complémentaire en janvier à l'école maternelle afin de proposer au plus tôt des solutions d'accueil dans le service public éducatif.

2 - Organiser les besoins à l'échelle des territoires

↘ **Responsabiliser les territoires par la planification obligatoire :**

· Rendre obligatoire l'intégration de la planification des besoins dans la petite enfance à la Convention Territoriale Globale, signée entre les communes (ou l'intercommunalité) et la CAF, et qui vise déjà à garantir une meilleure coordination de l'action sociale au niveau local. Cette planification serait accompagnée d'objectifs chiffrés, fixant un quota de places en crèche à atteindre.

· Intégrer la prise en compte des horaires atypiques et des spécificités liées aux familles monoparentales, dans les modes d'accueil à la mission des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cela se traduirait par l'obligation pour les communes de mettre en place des solutions adaptées sur leur territoire, en proposant par exemple des crèches municipales avec des ouvertures en horaires atypiques, ou un guichet de rattachement d'assistantes maternelles travaillant en horaires atypiques.

↘ **Créer un index « accueil de la petite enfance » dans les communes**

· Créer un index accueil de la petite enfance évaluant les capacités et la qualité de l'accueil du jeune enfant dans les communes permettrait de renforcer la transparence pour les administrés, et donner plus de lisibilité aux familles qui souhaitent s'installer sur l'offre sur le territoire. Cet index concerne les communes de plus de 3 500 habitants et est calculé selon des critères simples et objectifs (nombre de places en crèches disponibles par nouveau-né dans la commune, taux de pédiatres et de maternités à proximité, présence d'aires de jeux pour enfants… Il permet également de répertorier les offres locales d'accueil du jeune enfant.

3 - Structurer la filière petite enfance autour de la qualité de l'accueil et des emplois

↘ **Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance**

· **Créer un diplôme unique pour l'accueil de la petite enfance** pour revaloriser les métiers de la petite enfance et en faire une véritable filière professionnelle.

· **Multiplier des passerelles avec les formations et les diplômes existants**, afin de favoriser la mobilité entre les métiers du soin. Cela permet de simplifier les reconversions et les évolutions de carrières entre différents services (gériatrie, petite enfance, soins palliatifs...), tout en renforçant l'attractivité de ces métiers et en lissant les potentielles pénuries de professionnels entre les secteurs

· **Investir dans une communication ambitieuse pour valoriser ces professions** et pour faire connaître les différents métiers de la petite enfance et les différentes structures, en mettant en avant le rôle pivot des organismes de Protection Maternelle et infantile (PMI), encore trop peu connues.

· Le statut des assistantes maternelles est fragilisé par les interruptions de présence d'enfants malades. Il convient d'**aligner les dispositifs d'indemnisation** sur ce qui existe pour les crèches afin de sécuriser le secteur.

↘ **Garantir la qualité de l'accueil en favorisant les pratiques de transparence et de régulation**

· **Uniformiser le référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant** et publier les résultats des contrôles des lieux d'accueil et la date du dernier contrôle effectué sur une plateforme accessible en ligne.

· **Renforcer l'impact des signalements** réalisés en s'inspirant de ce qui est mis en œuvre dans la politique d'aide sociale à l'enfance en la matière : la PMI pourrait prononcer une suspension conservatoire d'exercice immédiate pour un professionnel ou une structure privée dès qu'une information préoccupante sérieuse est émise.

· **Rendre obligatoire, pour le renouvellement de l'agrément des assistantes maternelles**, la participation à deux journées par an d'analyse des pratiques professionnelles et une journée annuelle de formation continue.

AXE 3

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL AUX RÉALITÉS FAMILIALES

1 - Impliquer les employeurs dans l'accompagnement des familles

Les entreprises ont un rôle à jouer, complémentaire de celui de l'Etat, en matière d'accompagnement des familles.

Mettre en place un label « famille », délivré par un organisme privé sous l'égide de l'État, selon le modèle allemand, afin de valoriser les bonnes pratiques. Il crée un double cercle vertueux : il garantit de meilleures conditions de travail, et améliore l'attractivité externe et l'organisation interne de la structure.

2 - Vers un congé parental simplifié et partagé

L'évolution du congé parental, par la création du congé supplémentaire de naissance en 2026 a vocation à mieux indemniser et à créer de droits non transférables entre les deux parents. Cependant, cela a complexifié la lisibilité des dispositifs existants tant en termes de congés disponibles que de durée et d'indemnisation.

Les dispositifs en vigueur pour l'arrivée d'un premier ou deuxième enfant aujourd'hui sont :

· Un congé de naissance pris par le co-parent de 3 jours ouvrables payé par l'employeur et représentant 100 % du salaire);

· Un congé maternité de 16 semaines (dont 8 semaines obligatoires) pris en charge par l'Assurance maladie pour un montant maximal de 104 €/jour.

· Un congé paternité de 25 jours calendaires (dont 4 obligatoires) pris en charge par l'Assurance maladie selon les mêmes modalités que le congé maternité ;

MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

· Un congé parental d'éducation, d'un an renouvelable deux fois, pouvant être pris à temps partiel ou à temps plein et partagé par les parents. Dans le cas d'un arrêt total de l'activité, l'indemnité est de 459,69 €/ mois, versée par la CAF et partageable avec le conjoint.

· Un congé supplémentaire de naissance, jusqu'à deux mois par parent, pris en charge par l'Assurance maladie, indemnisé à 70 % du salaire net pour le premier mois et à 60 % pour le suivant. Pour en bénéficier, les parents doivent avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

La durée totale de congé parental est de 260 jours par nouvel enfant, aux niveaux variées d'indemnités.

Afin de prendre en compte les limites de nos finances publiques mais également l'impératif du renouvellement générationnel, proposer une politique en deux temps :

Étape 1 :

- **Étendre le nombre de jours obligatoires du congé paternité à la totalité du congé prévu soit 25 jours.** La part obligatoire peut être indemnisée à hauteur de 100 % du salaire actuel, dans la limite des plafonds actuellement prévus par la Sécurité Sociale. Si l'extension de droits réservés aux co-parents répond à une forte demande populaire, il n'en reste pas moins que 25 % des pères ne prennent pas leur congé de paternité dans leur entièreté alors même que la présence de ce dernier a un intérêt pour le développement de l'enfant.

Étape 2 :

- Travailler à l'instauration d'un **congé unique d'accueil de l'enfant** regroupant congé maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé de naissance, congé supplémentaire de naissance. Ce dernier pourra être pris en charge par la CAF. Un congé pathologique prénatal ou postnatal pourra être prescrit par un médecin et indemnisé comme le congé pathologique actuel.

 · Ce nouveau congé serait de 9 mois au total à répartir entre les deux parents : chaque parent étant obligé de prendre a minima 2 mois, les 5 mois additionnels pouvant être partagés ou pris par l'un des parents selon les choix des couples. Ils seront indemnisés à 100 % du salaire net par la CAF dans les plafonds actuels de la sécurité sociale pour les deux mois obligatoires pour chaque parent puis à 70 % pour les cinq mois suivants.

 · Cette mesure, au-delà de l'égalité entre les parents, a l'objectif de sécuriser l'emploi des femmes dans la durée, les études ayant montré que les conjoints impliqués dans les premiers mois de l''enfant, permettaient un retour sécurisé à l'emploi à temps plein. Elle nécessite une étude d'impact, précisant les coûts (potentiellement 2 Md€ sur la base des 645 000 naissances actuelles et un taux de recours de 85 %) et les gains économiques à moyen terme (employabilité et revenus du foyer).

3 - Des économies dégagées pour financer le nouveau modèle d'accompagnement des parents

· **Suppression des allocations familiales pour les foyers les 10 % les plus aisés**

Depuis 2015, les allocations familiales sont modulées selon le niveau de revenu des parents. Pour les foyers de la tranche la plus aisée, le montant perçu ne s'élève plus qu'à 25 % du montant de base. Les allocations familiales ont désormais vocation à être clairement désignées comme des outils de politique sociale et de redistribution. La suppression totale des allocations pour les foyers les plus aisés peut permettre de dégager des ressources pour cibler des dispositifs touchant à des aspects plus ciblés de l'accueil de l'enfant, comme le congé de naissance.

Ciblage : **suppression pour les foyers disposant d'un revenu net imposable supérieur à 80 000 € / an** (seuil indicatif correspondant aux 10 % des ménages avec enfants les plus aisés). Cette mesure devrait générer environ 520 millions d'euros d'économies annuelles pérennes, intégralement fléchées vers le congé de naissance.

· **Proratiser le bénéfice du quotient familial selon le mois de naissance de l'enfant pour la première année :** Aujourd'hui, qu'un enfant soit né en janvier ou en décembre ,ses parents ont le même bénéfice du quotient familial sur l'année entière. En proratisant, le coût de l'enfant est mieux pris en compte et le caractère équitable de la mesure entre les familles est renforcé. Ressources dégagées : 170 millions d'euros.

MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

FEUILLE DE ROUTE

DANS LES 100 PREMIERS JOURS

POSER LES NOUVEAUX JALONS DE L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

Une circulaire ministérielle est envoyée à l'ensemble des professionnels de santé concernés pour intégrer de manière protocolisée un temps de prévention dédié à la fertilité lorsqu'un projet de parentalité est identifié. Dans la perspective de la prochaine loi bioéthique, une mission d'évaluation sur l'autorisation du diagnostic pré-implantatoire ainsi que sur le recours encadré aux laboratoires de biologie privés est lancée, afin de préparer solidement les arbitrages et les discussions.

LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre de la mise en place du plan, une commission ad hoc est créée et répartie en différents groupes de travail associant les acteurs concernés. Ils sont chargés de définir respectivement un nouveau cadre de qualité de l'accueil (référentiel, index communaux, cadre de protection).

UNE MISSION FORMATION ET ATTRACTIVITÉ EST CONFIÉE AU COMITÉ DE FILIÈRE DE LA PETITE ENFANCE

Pour aboutir à la création d'un diplôme unique pour les métiers de la petite enfance et à une meilleure mobilité entre les métiers du soin, le comité de filière petite enfance est chargé d'en définir les modalités concrètes (création d'un référentiel commun de compétences, modalités de convergence des formations existantes, nouvelles passerelles à mettre en place) ; il est également chargé de définir les outils concrets pour diffuser une stratégie de valorisation des métiers de la petite enfance auprès des jeunes ;

DURANT LE MANDAT

CONSTRUIRE LES OUTILS DE CONCILIATION ENTRE PARENTALITÉ ET VIE PROFESSIONNELLE

Le gouvernement lance un appel à projets pour concevoir le référentiel national du Label « Famille ». Le PLFSS prévoit l'extension à 25 jours du congé paternité obligatoire ainsi que les réformes des allocations familiales et du quotient familial, permettant de dégager de nouvelles ressources. Enfin, une mission d'évaluation prépare la création d'un congé unique d'accueil de l'enfant et en évalue les conséquences financières et économiques.

CRÉER UN CADRE LÉGISLATIF POUR ÉLARGIR LES OPTIONS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le PLFSS renforce le crédit d'impôt familles pour soutenir la création de nouvelles places d'accueil, tandis que la loi et les décrets entérinent l'obligation de planification territoriale de l'offre et le développement de solutions adaptées aux horaires atypiques.

EXPÉRIMENTER DES NOUVELLES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT

L'expérimentation du kit de naissance type «Baby-box» dans 5 régions pilotes, dont un territoire ultramarin. L'expérimentation de l'accueil des jeunes enfants à l'école dès leur anniversaire des 3 ans est mise en place dans plusieurs établissements pilotes. Une mission d'évaluation permettant de définir la faisabilité et l'impact de la généralisation de la mesure est confiée à l'IGAS.

MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

À PLUS LONG TERME

L'objectif de cette phase ultime sera de généraliser les expérimentations réussies et d'acter la restructuration de la politique familiale française en ciblant le congé parental. En particulier, l'objectif est de dégager des ressources financières, dans un contexte budgétaire assaini, permettant d'engager une grande réforme ambitieuse du congé de naissance.

GÉNÉRALISER LE KIT DE NAISSANCE ET L'ACCUEIL SCOLAIRE DU JEUNE ENFANT DÈS SES 3 ANS

Fin de la phase de test et généralisation du kit de naissance à l'ensemble du territoire pour un budget de 134 M€ (sur la base de 645 000 nouveaux-nés). Le système est pérennisé et remplace progressivement la prime à la naissance. Fin de la phase de test et généralisation de l'accueil des enfants dès 3 ans, garanti dans tous les établissements.

METTRE EN PLACE UN CONGÉ DE NAISSANCE UNIQUE

La grande réforme du congé de naissance est votée dans le PLFSS afin d'instituer un congé unique d'accueil de l'enfant regroupant congé maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé de naissance, congé supplémentaire de naissance. Le congé pathologique pré ou postnatal est également consacré.

COÛT ET RESSOURCES

GAIN BUDGÉTAIRE

239 M€

PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE FAMILIALE

AXE 1- Mieux accompagner le désir et l'accueil d'un enfant : Coût 134 M€

Les mesures concernant la prévention et l'optimisation des prises en charge dans le cadre de la lutte contre l'infertilité ne nécessitent pas d'investissement supplémentaire.

Le kit de naissance mis à disposition des familles représente un coût de **134 M€** pour les 645 000 naissances annuelles (chiffre de 2025) en se fondant sur le coût de ces derniers en Écosse.

AXE 2- Diversifier et consolider le service d'accueil du jeune enfant : Coût 120 M€ par an

Le crédit d'impôt famille représente environ 150 millions d'euros de dépense fiscale annuelle pour l'État. Les entreprises de moins de 250 salariés représentent environ 35 % de ce montant, soit 52,5 millions d'euros de crédit d'impôt distribué (sur une base de 105 millions d'euros de dépenses éligibles à 50 %). Passer ce taux à 60 % aurait donc un impact sur le manque à gagner fiscal de 10 M€.

L'accueil des enfants en janvier ayant nouvellement 3 ans (de janvier à juin) n'aurait pas de surcoût mais serait un mouvement de fonds entre une augmentation pour le budget de l'Éducation nationale palliée par la diminution du budget mode l'accueil du jeune enfant.

Rendre obligatoire pour les assistantes maternelles, deux journées par an d'analyse des pratiques professionnelles et une journée annuelle de formation continue : la prise en charge de la journée de formation, 4,07 €/heure en moyenne pour le salaire d'un assistant maternel soit 33 € environ la journée donc 100€ environ par an pour les journées obligatoires de formation. Il y a 294 900 assistants maternels agréés en 2023 en France. Soit un coût total de **30 M€** environ incluant les formateurs.

Le renforcement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle en limitant la précarité dû à la suspension de rémunération en cas d'enfant malade aurait un coût maximal de **80 M€** selon l'IGAS.

Axe 3 - Adapter l'organisation du travail aux réalités familiales : Coût 197 M€ par an et Gain 690 M€

Rendre obligatoire le congé paternité actuel de 25 jours pour les 645 000 naissances annuelles ferait passer le taux de recours de 75 % à 100 %, générant un surcoût direct pour

MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES

la Sécurité sociale de 308,15 millions d'euros, soit un surcoût net final de **197 millions** d'euros après retours fiscaux et sociaux.

Cela serait financé notamment par des économies dégagées :

Le principal levier d'autofinancement réside dans la **fin de l'universalité absolue des allocations familiales**.

La suppression des allocations familiales pour 10 % des ménages les plus riches (revenu imposable de 80 000 € net annuel) dégagerait près de **520 M€ d'économies annuelles**.

La proratisation du bénéfice du quotient familial selon le mois de naissance de l'enfant pour la première année permettrait d'économiser **170 millions d'euros**.

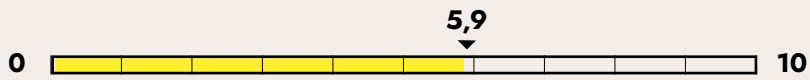
Ce gain s'ajoute à l'excédent de la branche famille stabilisé à 1,2 milliard d'euros, du fait d'une croissance modérée de ses dépenses dans un contexte persistant de baisse de la natalité.

INDICE D'ACCEPTABILITÉ CITOYENNE

Afin de mesurer l'acceptabilité des réformes proposées, **l'Institut Montaigne et Verian** ont développé un Indice d'Acceptabilité Citoyenne, noté de 0 à 10.

Cet indice synthétise trois dimensions essentielles de l'acceptabilité d'une réforme : son impact perçu pour la société, sa légitimité et son acceptabilité morale, ainsi que l'adhésion personnelle qu'elle suscite.

NAISSANCE ET PETITE ENFANCE : MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES



Il est calculé à partir des réponses des Français à trois questions posées après présentation de chaque projet de réforme. **Plus le score est élevé, plus la réforme est jugée acceptable par les citoyens.**

Les résultats sont issus d'une enquête en ligne réalisée en août et septembre 2026 auprès d'un échantillon de 1 500 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

MIEUX COMPRENDRE

Académie Nationale de Médecine. (2024). *Natalité : comprendre le déclin, lever les freins, redonner confiance aux jeunes générations*.

Assemblée Nationale. (2024). *Compte rendu des auditions de la Commission d'enquête sur la baisse de la natalité en France (Audition de l'INSEE).*

Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). (2021). *Les politiques familiales dans les pays de l'Union européenne : Études et comparaisons internationales.*

Cairn.info / La Découverte. (2022). *Politiques sociales : l'état des savoirs (Chapitre Réformes familiales).*

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE). (2025). *Avis 149 : Questions éthiques relatives aux évolutions des structures familiales et de l'accès aux techniques de reproduction.*

Cour des comptes. (2020). *Rapport thématique d'évaluation sur les structures d'accueil de la petite enfance (Réf. 66939).*

Cour des comptes. (2024). *Les politiques publiques de soutien et d'aides aux familles nombreuses.*

Direction générale du Trésor. (2025). *Les enjeux économiques de la redistribution vers les familles.*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2019). *L'accueil des jeunes enfants en structure et les aspirations des familles (Rapport er1126).*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2023). *L'articulation entre vies familiale et professionnelle : contraintes horaires et charge mentale.*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2023). *La part des enfants de moins de 3 ans confiés à des modes de garde formels.*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Baromètre DREES : l'impact des contraintes financières sur le désir d'enfant en France.*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Minima sociaux et prestations de solidarité : Indicateurs de redistribution (Panorama de la DREES).*

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Les indicateurs de la protection sociale en Europe : Le risque famille (Fiche 17).*

Elabe. (2024). *Sondage d'opinion Elabe / Les Échos / Institut Montaigne : Les Français et la natalité.*

El Pais. (2022). *Una nueva ayuda de 100 euros al mes para madres con hijos de hasta tres años cubrirá pañales y leche.*

El Pais. (2022). *Claves de la ley de familias: 300000 nuevos hogares considerados numerosos y nuevos permisos laborales.*

École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S). (consulté en juillet 2026). *Chauffaut : Évolutions sociologiques et politiques familiales.*

Confédération Européenne des Syndicats (CES). (consulté en juillet 2026). *Directives européennes et plans d'action pour l'égalité des sexes et la conciliation.*

Eurostat. (2025). *Demographic change in the European Union: Latest live birth indicators.*

Fondation pour l'innovation politique (Fondapol). (2022). *Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité*.

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA). (2021). *Rapport : Le panorama structurel des familles en France (Édition 2021).*

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA). (2024). *Extrait famille du rapport sur le redressement financier de la Sécurité sociale (Chapitre 3).*

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2023). *Les Français·es veulent moins d'enfants : évolution du désir de fécondité.*

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2024). *Le temps consacré au sommeil diffère selon le milieu social et le nombre d'enfants.*

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2024). *Séparation des parents : un risque accru de pauvreté chronique pour les enfants.*

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). (2022). *Dossier d'information médicale : Causes, prévalence et traitements de l'infertilité.*

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2021). *Enquête budget des familles : taux d'emploi et pauvreté des familles monoparentales.*

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2022). *Les écarts de salaires et de trajectoires professionnelles entre les femmes et les hommes.*

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2023). *Les familles monoparentales en France : Évolutions démographiques et conditions de vie.*

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2024). *Indicateurs démographiques européens : Âge moyen des mères à l'accouchement en 2023.*

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2025). *Fécondité et nombre moyen d'enfants par femme en France : séries annuelles*.

Institut Montaigne. (2021). *Le défi démographique français : mythes et réalités d'une transition*.

Institut Montaigne. (2022). *Présidentielle 2022 : les politiques pour la famille, symboles du système social*.

Institut Montaigne. (2022). *Analyse critique : Les barbares attaquent la politique familiale française*.

Institut Montaigne. (2023). *Repenser globalement la politique familiale pour répondre aux nouveaux visages de la précarité*.

Institut Montaigne. (2024). *Rapport France 2040 : Projections démographiques et structurelles pour l'action politique*.

Institut Montaigne. (2024). *Démographie en France : quelles conséquences pour l'action publique de demain ?*.

Institut Montaigne. (2024). *Dénatalité française : balançoires vides et point de bascule socio-économique*.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). (2024). *Comment la périnatnalité vient-elle révéler et accentuer les inégalités de genre en santé ?*.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). (2024). *Rapport citoyen sur l'évaluation des politiques de soutien aux familles et à la natalité*.

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. (2023). *La structuration réglementaire du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE)*.

Mutualité Française. (2024). *Guide pratique : Tour de France des solutions d'accueil de la petite enfance en horaires atypiques*.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS). (2023). *Selon l'OMS, dans le monde, une personne sur six est touchée par l'infertilité au cours de sa vie*.

Sénat. (2024). *Rapport d'information de la Commission des affaires sociales sur le financement et l'avenir de la branche famille (Rapport n° A25-126)*.

Santé Publique France. (2018). *Santé reproductive, fertilité et exposition environnementale aux perturbateurs endocriniens (Rapport BEH)*.

Santé Publique France. (2024). *Alimentation des tout-petits : quelles évolutions depuis 10 ans ? Résultats de la 2e édition de l'enquête EPIFANE*.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). (2022). *Dossier de presse national : Analyse du désir d'enfant et freins à la parentalité*.

Assemblée Nationale. (2025). *Dossier législatif : Accorder le versement des allocations familiales dès le premier enfant*.

Boletín Oficial del Estado (BŒ). (2022). *Real Decreto-ley 20/2022, de 27 de diciembre, de medidas de respuesta a las consecuencias económicas y sociales (Ley de familias)*.

European Commission. (2025). *Economic surveillance: Country Report Spain 2025*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2025). *Note d'analyse de santé publique : La mortalité infantile est plus élevée en France que chez ses voisins*.

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP). (2025). *Rapport d'étude n° 2025-08 : Conditions de vie et précarité étudiante*.

Sénat. (2024). *Rapport d'information de la Délégation aux droits des femmes : Proposition de réformes pour le soutien des mères isolées (Tome II – Comptes rendus des auditions)*.

Sbaihi, M. (2025). *Les balançoires vides : Le piège de la dénatalité.* Éditions de l'Observatoire.

Damon, J. (2024). *Les batailles de la natalité.* Éditions de l'Aube.

IDÉE DU DÉBAT N°1

Académie Nationale de Médecine. (2024). *Natalité : comprendre le déclin, lever les freins, redonner confiance aux jeunes générations*.

Assemblée Nationale. (2024). *Rapport d'information sur l'égalité économique et l'accès des femmes aux fonctions de responsabilité*.

Assemblée Nationale. (2025). *Rapport d'information de la Commission d'enquête sur les causes et les conséquences de la baisse de la natalité en France*.

Assemblée Nationale. (2025). *Consultation citoyenne sur les causes et les conséquences de la baisse de la natalité en France (Synthèse des contributions)*.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF). (2026). *La prime à la naissance :*

Conditions d'attribution et démarches.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF). (2026). *L'allocation de base de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)*.

Direction générale des entreprises. (consulté en juillet 2026). *Réglementation, mixité et égalité professionnelle dans les entreprises françaises*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Les familles monoparentales face au risque de pauvreté : analyses de l'impact des ruptures d'union (Rapport ER 1326)*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2026). *Les Français et les congés de maternité et paternité : évolution de l'opinion et recours effectif*.

Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM). (2024). *Baromètre n° 48 de l'accueil du jeune enfant : vers une harmonisation des coûts pour les familles*.

France Stratégie / HCSP. (2026). *Note d'analyse n° 160 : Dénatalité et politiques d'accompagnement de la parentalité*.

Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). (2024). *Dix ans de travaux et rapports thématiques de l'IGAS sur les politiques de l'enfance*.

Institut Montaigne. (2023). *Classes moyennes : les nouvelles clés d'accès à la propriété immobilière (Rapport)*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2024). *Congé paternité : 81 % des pères recourent désormais au dispositif malgré des freins professionnels*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2025). *Statistiques de la structure des ménages : Typologie et taille des familles en France*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (consulté en juillet 2026). *Concilier travail et famille : l'INED révèle de fortes tensions structurelles chez les parents*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2020). *Taux d'emploi sectoriel des femmes et indicateurs d'activité en France (Données de cadrage)*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2022). *Les indicateurs de pauvreté monétaire et niveau de vie au sein des familles nombreuses*.

National Institutes of Health / PubMed. (2001). *Analysis of reproductive outcomes and healthcare access indicators*.

Pappers Politique. (2025). *Amendement n° II-632 au Projet de loi de finances pour 2026 relatif au crédit d'impôt famille*.

Parlement Européen / ScienceDirect. (2014). *Evaluating the fertility impact of financial incentives: Evidence from zero-tax family loans. Journal of Public Economics*, 108, 12-25. Accès étude numérique.

Terra Nova. (2024). *Rapport d'analyse : Valoriser et transformer les métiers de la petite enfance en France*.

Ifop. (2024). *Enquête sur la vie sentimentale et sexuelle des jeunes parents après l'accouchement*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2024). *Après plusieurs décennies de forte progression, le taux d'activité des femmes stagne*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2021). *Séries de données macroéconomiques : Revenu disponible et structure des transferts (Référence 5347620)*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2023). *Tableaux de synthèse : Taux de pauvreté monétaire et indicateurs d'inégalités (Référence 7627069)*.

Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES). (2024). *Revue de l'IRES n° 110-111 : Politiques de l'emploi et aménagement des temps de vie familiaux*.

IDÉE DU DÉBAT N°2

Assemblée Nationale. (2024). *Proposition de loi visant à soutenir les familles monoparentales et réformer les dispositifs d'aide*.

Assemblée Nationale. (2025). *Rapport de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (Rapport n° l17b1373)*.

Bizard, F. (2024). *Relance de la natalité en France, mortalité infantile et avenir des jeunes : les vrais leviers oubliés*.

Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). (2024). *Fiche de synthèse internationale : Le système de prestations familiales en Espagne*.

Catalunya Press. (2026). *Catalunya activa un acuerdo de 12,5 millones para aliviar el acceso universitario a los hogares monoparentales*.

Direction générale des Finances publiques. (2025). *Brochure pratique : Impôt sur le revenu et quotient familial*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Les familles monoparentales face au risque de pauvreté : analyses de l'impact des ruptures d'union (Rapport ER 1326)*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Le manque d'information et les déterminants du non-recours aux prestations sociales*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). (2025). *Les aides au logement en France et leur impact budgétaire (Fiche 34)*.

El Pais. (2022). *Claves de la ley de familias: 300000 nuevos hogares considerados numerosos y nuevos permisos laborales*.

El Pais. (2026). *Las familias monoparentales tendrán descuentos en las matrículas universitarias en Cataluña*.

Fédération des acteurs de la solidarité. (2024). *Familles monoparentales : faire évoluer les politiques publiques pour mieux les soutenir et les protéger*

Gouvernement Français / Info Gouv. (2023). *Rapport de préconisations pour la structuration et la gouvernance des PMI*.

Iacovelli, X. (2024). *Rapport ministériel d'analyse et de propositions sur la situation des familles monoparentales*.

Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). (2020). *Expertise sur le transfert des missions réglementaires de la protection maternelle et infantile (PMI)*.

Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). (2024). *Revue de dépenses de la politique familiale : Évaluation des dispositifs socio-fiscaux*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2021). *Enquête logement : structures des ménages et surpeuplement (Référence 5227614)*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2024). *Définition statistique de la notion de famille monoparentale (Code c1936)*.

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. (2025). *Livret interministériel d'accompagnement : Familles monoparentales et lutte contre la pauvreté*.

Sénat. (2024). *Rapport d'information de la Délégation aux droits des femmes : Proposition de réformes pour le soutien des mères isolées (Synthèse)*.

Sénat. (2024). *Recommandations de la Délégation aux droits des femmes en faveur des familles monoparentales (Rapport complet)*.

Secours Catholique. (2024). *Rapport annuel 2024 : L'état de la pauvreté en France et la précarisation des ménages monoparentaux*.

Secrétariat Général du Conseil de la Sécurité Sociale. (2020). *La prise en compte de la monoparentalité dans le calcul et l'attribution des prestations familiales*.

Service-Public.fr. (2025). *Actualité : Réforme des pensions alimentaires et nouveaux droits des parents isolés*.

Syndicat National des Professionnels de la Petite Enfance. (2024). *Document de travail collaboratif : Analyse du secteur de la petite enfance et des structures d'accueil*.

Taquet, A. (2020, 9 octobre). *Discours d'Adrien Taquet – Annonces des mesures en faveur des 1000 premiers jours de l'enfant. Ministère des Solidarités et de la Santé.*

Direction générale du Trésor. (2025). *Les enjeux économiques de la redistribution vers les familles*.

France Stratégie / HCFEA / HCSP. (2025). *Rapport thématique inter-conseils : Redressement durable et structurel de la sécurité sociale*.

Service-Public.fr. (consulté en juillet 2026). *Fiche pratique F1878 : Allocation de soutien familial (ASF) – Conditions d'attribution*.

Service-Public.fr. (consulté en juillet 2026). *Fiche pratique F13213 : Congé de maternité d'une salariée du secteur privé – Durées et indemnités*.

Service-Public.fr. (consulté en juillet 2026). *Fiche pratique F32485 : Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) – Modalités de recours*.

LE CHOIX DE MONTAIGNE

Alliance pour une Gestion de la Conciliation Professionnelle et Familiale [berufundfamilie]. (consulté en juillet 2026). *Le modèle allemand de l'audit berufundfamilie pour la conciliation travail-famille*.

Institut national de la statistique et des études économiques. (2026, 19 janvier). *https://www.insee.fr/fr/statistiques/7457170*

Observatoire de l'emploi à domicile. (2025, 15 juillet). *Quels sont les salaires versés par les particuliers employeurs ?* Fédération des particuliers employeurs (FEPEM).

Caisse d'Allocations Familiales (CAF). (2026). *Barème et plafonds de ressources des allocations familiales*.

SOURCES

Caisse d'Allocations Familiales (CAF). (2026). *Déploiement contractuel de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les collectivités*.

Cour des comptes. (2020). *Les aides personnelles au logement : Évaluation d'une politique publique en mutation (Tome I)*.

Cour des comptes. (2023). *La prise en compte de la famille dans la fiscalité directe locale et nationale*.

Direction de l'information légale et administrative (DILA). (2026). *Carte familles nombreuses et droits des parents – Portail officiel*.

Direction de l'information économique et statistique / Ministère de la Transition écologique. (2021). *Le poids des denses de logement dans le revenu des locataires en 2020*.

Direction de la Sécurité Sociale (DSS). (2023). *Dossier statistique annuel des prestations familiales en France*.

Gouvernement Français / Commission des 1000 premiers jours. (consulté en juillet 2026). *Le site d'information officiel pour accompagner le développement de l'enfant : 1000 premiers jours*.

Institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF). (2023). *Analyse budgétaire : Pourquoi et comment faut-il sauver le quotient familial ?*.

Institut National d'Études Démographiques (INED). (2025). *Statistiques de la structure des ménages : Typologie et taille des familles en France*.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). (2022). *Le budget logement : part des dépenses dans le revenu disponible des ménages*.

L'Observatoire des Inégalités. (2021). *Analyse critique de la fiscalité : Pourquoi il faut supprimer ou réformer le quotient familial*.

Scottish Government / DERA. (2021). *Evaluation of the Scottish Baby Box scheme: Impacts on parent and infant health and well-being*.

Sécurité sociale. (2026, 19 mars). *Le solde des comptes de la sécurité sociale s'établit à -21,6 Md€ en 2025.*

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). (2026). *Chiffres clefs de la structure et du budget des familles en France*.

Valigny, C., Monasse, H., Paugam, A., Leclercq, M., Gillot, A., Guillot de Suduiraut, L., Feuillade, M., & Brua, J. (2026, 14 août). *Revue de dépenses relative à l'efficacité des politiques familiales. Inspection générale des affaires sociales ; Inspection générale des finances.*

les REPÈRES de MONTAIGNE

Cette note, publiée par l'Institut Montaigne, fait partie de la collection :
Les repères de Montaigne, 25 recommandations pour la France
Dépôt légal : Octobre 2026
Sous la direction générale de Marie-Pierre de Bailliencourt
Enquête territoriale : Institut Enterritoires
Enquête d'acceptabilité : Verian

Design graphique : Élodie Ruiz ; Studio Nathalie Bastide
Mise en page : Vy-Linh Nguyen



Imprimé en France par Maqprint
ISSN : 1771-6756

Institut Montaigne
59 rue La Boétie, 75008 Paris
Tel. +33 (0)1 53 89 05 60
institutmontaigne.org

INSTITUT Montaigne

MÉTHODOLOGIE

Chaque note est le produit d'une réflexion collégiale. Celle-ci mobilise **25 années d'expertise en politiques publiques, plusieurs mois de revue de littérature scientifique et d'analyses de données officielles sourcées.** Elle s'appuie sur des auditions de chercheurs, d'économistes et d'experts indépendants, ainsi que sur des échanges réguliers avec les entreprises adhérentes de l'Institut Montaigne, des élus et des personnalités œuvrant au quotidien dans les territoires.

Nous avons tenu compte des idées présentes dans le débat politique et des attentes exprimées par les Français, telles qu'elles ressortent des enquêtes et sondages de ces derniers mois. Les mesures que nous proposons découlent ainsi d'arbitrages pris dans l'intérêt de la France en conciliant efficacité, faisabilité opérationnelle et acceptabilité citoyenne.

MERCI !

L'Institut Montaigne remercie chaleureusement son comité directeur, ses équipes internes, les experts permanents et associés, les entreprises adhérentes ainsi que l'ensemble de ses partenaires, qui ont contribué pendant 18 mois à l'élaboration de ces notes.

INSTITUT Montaigne

REPÈRES POUR LA FRANCE

L'Institut Montaigne, espace de réflexion indépendant et apartisan, au service de l'intérêt général, s'engage dans la préparation de l'élection présidentielle 2027.

Parce que nous pensons qu'il est indispensable de favoriser un débat démocratique sur le fond, réaliste et nuancé, **nous publions 25 notes thématiques pour informer les citoyens et inspirer les candidats.**
En diffusant un contenu accessible à tous, nous souhaitons **donner des repères sur l'état réel de la France, poser un diagnostic et encourager les arbitrages nécessaires** au service de 4 ambitions : créer de la richesse, vivre ensemble, se protéger et mettre en œuvre nos politiques publiques.

Cette initiative vise à restaurer la confiance politique et à dessiner pour la France un futur désirable.